



Ontario

Deposit Insurance
Corporation of Ontario

Société ontarienne
d'assurance-dépôts

RAPPORT ANNUEL 2017

Vision

La SOAD inspirera confiance dans le secteur des caisses de l'Ontario en faisant montre de leadership, d'excellence, de pratiques optimales en matière d'assurance-dépôts et de réglementation visant la solvabilité des caisses.

Mandat

La SOAD remplit son mandat comme suit :

1. Elle fournit une assurance contre la perte totale ou partielle des fonds déposés;
2. Elle encourage les normes de saines pratiques commerciales et financières;
3. Elle assure la conformité des caisses aux dispositions législatives et réglementaires en matière de solvabilité;
4. Elle favorise la stabilité du secteur des caisses en Ontario en tenant compte du fait que celles-ci doivent demeurer concurrentielles et prendre des risques raisonnables.

La SOAD s'efforce de gérer ses activités de façon transparente et d'assurer un juste équilibre entre les intérêts et les perspectives des intervenants pour faire en sorte que les activités réglementaires favorisent la viabilité financière du secteur tout en préservant la confiance du public.

Valeurs

En remplissant son mandat et en réalisant sa vision et sa mission, la SOAD appliquera les valeurs suivantes :

Excellence et professionnalisme

La SOAD aura en permanence un effectif hautement compétent et diversifié qui exercera ses fonctions de manière à promouvoir le professionnalisme et l'excellence.

Respect et équité

Les employés feront preuve de respect et d'équité envers tous. La SOAD agira et appuiera ses employés de manière cohérente et équitable.

Intégrité et fiabilité

Les employés s'acquitteront de leurs fonctions et de leurs responsabilités en se conformant à des normes d'éthique de la première rigueur, notamment en respectant le caractère confidentiel de l'information sensible.

Communications et esprit d'équipe

Les employés communiqueront librement et collaboreront entre eux et avec leurs partenaires dans la poursuite du mandat de la SOAD.

Intendance financière

La SOAD se comportera en organisme responsable qui s'efforce continuellement de gérer ses activités avec efficience et efficacité au profit de tous ses intervenants.

Couverture d'assurance-dépôts

Pour être assurés par la SOAD, vos dépôts doivent être détenus par une caisse de l'Ontario. Toutes les caisses constituées en Ontario sont assurées par la SOAD.

Qu'est-ce qui est assuré?

Les dépôts détenus en dollars canadiens payables au Canada, y compris :

Dépôts non enregistrés

Les dépôts dans les limites prévues par la Loi à concurrence de 250 000 \$. Les dépôts comprennent :

- Comptes d'épargne et comptes chèques; dépôts à terme, y compris les dépôts à terme indexés et les certificats de placement garanti; les mandats et chèques certifiés, et
- les dépôts au nom d'une personne
- les dépôts conjoints
- les dépôts en fiducie

Régimes enregistrés

La SOAD assure automatiquement tous les dépôts assurables faits en dollars canadiens dans chaque type de régime enregistré. Les régimes enregistrés comprennent :

- les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)
- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)
- les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)
- les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

La SOAD ne protège pas certains types de dépôts :

- parts sociales d'adhésion et parts de placement émises par une caisse
- fonds communs de placement
- actions, obligations non garanties et obligations d'État et de sociétés
- bons du Trésor
- dépôts en devises étrangères
- le contenu des coffres-forts
- titres tenus en garde

Table des matières

1	Message du président du conseil
2	Gouvernance d'entreprise
3	Remplir le mandat et satisfaire aux attentes
4	Conseil d'administration au 31 décembre 2017
5	Comités du conseil
6	Message du président et chef de la direction
7	Équipe de la haute direction de la SOAD
8	Rapport de l'ombudsman
9	Modèle de fonctionnement
10	Aperçu des programmes et des activités
13	Rendement par rapport au plan
17	Évaluation et gestion du risque
18	Plan stratégique de la SOAD pour la période 2018-2020
19	Plans futurs
20	Commentaires et analyse de la direction
24	Analyse de la performance financière
25	État de la situation financière
28	Examen de l'état des résultats
31	Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière
32	Rapport de l'auditeur indépendant
33	État de la situation financière
34	État des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts
35	État du résultat global
35	État du cumul des autres éléments du résultat global
36	État des variations des capitaux propres
37	Tableau des flux de trésorerie
38	Notes afférentes aux états financiers
55	Points saillants rétrospectifs
56	Caisses populaires, Credit Unions et Fédérations



Ontario

Deposit Insurance
Corporation of Ontario

Société ontarienne
d'assurance-dépôts

Contactez-nous

La SOAD s'efforce de répondre à toutes vos questions sur l'assurance-dépôts. Veuillez trouver ci-dessous nos coordonnées :

Société ontarienne d'assurance-dépôts

4711, rue Yonge
Bureau 700
Toronto (Ontario) M2N 6K8

Sans frais : 1-800-268-6653
Page d'accueil Internet : www.soad.com
Courrier électronique : info@soad.com
Télécopieur : (416) 325-9439

Message du président du conseil



En 2017, la SOAD a célébré ses 40 ans de service au secteur des caisses et à leurs déposants. Pendant cette période d'évolution, de regroupement et de croissance fulgurante de l'actif, la SOAD a su remplir son principal mandat, c'est-à-dire : contribuer à la stabilité du secteur et protéger les fonds déposés auprès des caisses de l'Ontario. Je suis heureux d'annoncer, qu'en 2017, le secteur n'a connu aucune défaillance et que la SOAD n'a reçu aucune demande d'indemnisation. De fait, les sociétaires n'ont jamais subi de perte attribuable à la défaillance d'une caisse, ce dont la SOAD est fière.

Le conseil d'administration se fait un point d'honneur d'être un modèle pour toutes les caisses assurées. Il concentre ses activités sur les aspects importants de gouvernance et de surveillance, comme la stratégie, la planification de la relève, la gestion du risque et la présentation de l'information financière. En 2017, la SOAD a entrepris un certain nombre d'initiatives stratégiques, comme la refonte de son processus de planification stratégique, l'examen de sa structure organisationnelle, l'évaluation de son état de préparation en matière de cybersécurité et la mise à jour de ses programmes et processus en matière de la gestion du rendement des ressources humaines. Toutes ces initiatives ont contribué à l'optimisation continue des processus de gestion du risque et de surveillance réglementaire de la SOAD pour faire en sorte que les caisses respectent en permanence des normes élevées de gouvernance, affichent les niveaux de capital requis et gèrent les risques de manière appropriée, renforçant ainsi la protection des sociétaires.

En 2017, la SOAD a continué d'appuyer la mise en œuvre des recommandations du gouvernement à la suite de l'examen de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (LCPCU) qui a eu lieu en 2015. Celles-ci ont donné lieu à plusieurs modifications aux dispositions législatives et aux règlements qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018. La SOAD s'attend à ce que ces changements favorisent la viabilité du secteur.

L'instauration de l'Office ontarien de réglementation des services financiers (ORSF) a poursuivi son cours. Ce nouvel organisme indépendant et souple réglementera certains secteurs des services financiers, notamment celui des caisses. Comme en témoigne son plan d'affaires pour la période 2018-2020, la SOAD soutient cette importante initiative. Ce plan lui permettra d'exécuter son mandat avec souplesse et de s'adapter à des responsabilités remodelées.

La SOAD doit se donner les moyens de relever les défis que présentent l'essor et la mouvance rapide du secteur, et ne saurait négliger les communications proactives avec les principaux intervenants. Nous reconnaissons la valeur des relations de travail harmonieuses qu'elle entretient avec les caisses, les organisations à l'échelle locale, nationale et internationale et le ministère des Finances de l'Ontario.

J'aimerais saisir l'occasion pour remercier sincèrement mes collègues administrateurs. Leur dévouement, professionnalisme, judicieux conseils et compétences en matière de surveillance et autres ont largement profité à la SOAD, à ses intervenants et à son équipe de direction.

Je tiens aussi à exprimer ma gratitude à M. Guy Hubert, notre président et chef de la direction, pour son leadership et son dévouement. Mes remerciements sentis au personnel et à l'équipe de direction dont l'engagement et le professionnalisme permettent à la SOAD de demeurer un organisme de réglementation et d'assurance-dépôts efficace et proactif.

Mon mandat à titre de président du conseil prendra fin le 30 avril 2018 après près de cinq ans de service. Je suis fier d'avoir eu le privilège de siéger au conseil, et j'ai confiance que la SOAD sera fidèle à son image d'organisme de réglementation et d'assurance-dépôts exemplaire.

Au nom du conseil d'administration,
Steve Blakely, IAS.A
Président

Gouvernance d'entreprise

Régie par un conseil d'administration, la Société ontarienne d'assurance-dépôts (« SOAD ») est un organisme de la province de l'Ontario qui a été créé en 1977 et qui exerce ses activités en vertu de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « LCPCU »). Cette Loi définit les objectifs, pouvoirs et fonctions de la SOAD ainsi que les modalités générales de l'assurance-dépôts et d'autres paramètres administratifs. La Société s'acquitte de ses fonctions dans un cadre juridique établi par la LCPCU, la Directive du Conseil de gestion du gouvernement sur les nominations et l'établissement d'organismes ainsi que d'autres directives et lois en la matière. La SOAD est tenue de rendre compte de sa gestion au ministre des Finances.

La LCPCU exige que le conseil d'administration de la SOAD (le « conseil ») : « (...) gère les affaires de la Société ou en surveille la gestion (...) ». Le conseil d'administration peut comprendre jusqu'à neuf personnes, toutes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil. La SOAD suit un processus de mise en nomination bien établi de sorte que les personnes possédant les compétences et l'expérience nécessaires soient recrutées. Elle présente les candidatures de ces personnes au ministre qui dépose ses recommandations au lieutenant-gouverneur en conseil.

En plus d'une description de poste, un profil de compétence a été établi pour les administrateurs. La SOAD a aussi créé pour l'ensemble du conseil un profil de représentation par sexe, expérience et lieu géographique en vue de maintenir un bon équilibre entre ces éléments.

Parmi les critères de nomination des administrateurs figurent les suivants :

- posséder de l'expérience dans l'industrie des services financiers, plus précisément dans les coopératives d'épargne et de crédit;
- comprendre les principes du secteur des caisses, sa structure et son mode de fonctionnement;
- avoir siégé à un conseil d'administration ou avoir suivi une formation d'administrateur; avoir acquis de l'expérience dans le milieu des affaires ou universitaire;
- comprendre les concepts des affaires, l'exploitation d'une entreprise et les rapports financiers;
- savoir bien communiquer;
- faire preuve de pensée stratégique;
- savoir prendre des décisions et exercer son jugement.

La SOAD applique les pratiques de gouvernance généralement reconnues, par exemple :

- un processus officiel d'orientation des administrateurs;
- le perfectionnement permanent des administrateurs et du conseil dans son ensemble;
- la planification de la relève au sein du conseil;
- l'évaluation annuelle du conseil et mutuelle par les pairs avec communication des résultats;
- la tenue de réunions régulières et de séances à huis-clos;
- une séance de planification stratégique annuelle.

Le conseil d'administration se fixe également des objectifs annuels par rapport auxquels il mesure son rendement. Il s'agit, entre autres, de la gouvernance, des stratégies de gestion des risques et de communication avec les intervenants et les cadres supérieurs ainsi que des rapports et des contrôles de gestion.

La SOAD est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et d'autres organisations, qui fournissent des conseils en matière de gouvernance. La participation de la Société aux activités de ces entités fournit des enseignements sur les pratiques exemplaires actuelles ou émergentes qui favorisent la poursuite de l'excellence en matière de gouvernance.

Remplir le mandat et satisfaire aux attentes

En 2017, le ministre des Finances n'a pas publié de lettre de mandat pour la SOAD en raison de l'incertitude qui plane quant à son avenir compte tenu des recommandations du comité d'experts qui a examiné les mandats de la Commission des services financiers de l'Ontario (« CSFO »), de la SOAD et du Tribunal des services financiers (« TSF »). En attendant, la SOAD continue de s'acquitter de son mandat initial, c'est-à-dire l'administration et l'assurance de la conformité aux règlements établis par le gouvernement de l'Ontario en ce qui a trait à la solvabilité des caisses, la mise en valeur des normes relatives aux saines pratiques commerciales et financières, la prestation d'assurance contre les pertes de dépôts et le maintien de la stabilité du secteur des caisses de l'Ontario dans un environnement concurrentiel.

Conseil d'administration au 31 décembre 2017



De G à D Rangée du haut :

Don Dalicandro, (Vice-président)

Nommé le 23 mars 2011

Fin de mandat : le 24 mars 2019

Gail Di Cintio

Nommée le 4 mai 2011

Fin de mandat : le 5 mai 2019

Steve Blakely (Chair)

Nommé le 11 septembre 2013

Fin de mandat : le 1^{er} juillet 2019

John Ferreira

Nommé le 11 mars 2015

Fin de mandat : le 11 mars 2019

Jim Houston

Nommé le 1^{er} juillet 2015

Fin de mandat : le 1^{er} juillet 2019

De G à D Rangée du bas :

Helen Young

Nommée le 11 mars 2015

Fin de mandat : le 11 mars 2019

Carmen Rossiter

Nommée le 11 mars 2015

Fin de mandat : le 11 mars 2019

Monique Tremblay

Nommée le 18 avril 2011

Fin de mandat : le 19 avril 2019

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le Conseil et chacun de ses membres dans le site Web de la SOAD à l'adresse www.soad.com

Comités du conseil

Comité d'audit et des finances

Ce comité prend en considération les questions liées à l'audit et aux finances et fait des recommandations au conseil d'administration à ces égards et sur d'autres sujets connexes comme l'examen de tous les états financiers. Le comité supervise également les processus d'audit externe et interne, examine le rapport annuel de la SOAD et recommande au conseil l'approbation du plan opérationnel et du budget de la Société. Le comité

passé aussi en revue la politique et la stratégie d'investissement et les stratégies de gestion des risques liées à sa sphère de responsabilité. De plus, il examine le fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) et les hypothèses du modèle.

Composition : Carmen Rossiter (présidente), Monique Tremblay (vice-présidente), John Ferreira, Gail Di Cintio, Helen Young, Steve Blakely (membre d'office)

Comité de la gouvernance et des ressources humaines

Ce comité prend en considération les questions touchant la gouvernance et les ressources humaines et fait des recommandations à ces égards au conseil d'administration. Il passe en revue la structure des comités du conseil, les profils de compétence que les administrateurs doivent afficher, ainsi que les politiques de ressources humaines ayant une incidence sur la gouvernance de la Société. Il analyse également la planification

de la relève des dirigeants de la Société, les politiques de rémunération et le régime de retraite tout en supervisant les relations avec les intervenants et les stratégies de communication.

Composition : Don Dalicandro (président), Helen Young (vice-présidente), Gail Di Cintio, Jim Houston, Monique Tremblay, Steve Blakely (membre d'office)

Comité de surveillance du risque

Ce comité prend en considération les fonctions et obligations relatives à l'assurance-dépôts ainsi que les questions de gestion du risque et de réglementation et fait des recommandations au conseil à ces égards. De plus, il : surveille les politiques de risques; passe en revue et autorise l'exercice des pouvoirs de la SOAD; assure le suivi des procédures judiciaires; étudie le plan stratégique relatif aux systèmes informatiques

et en recommande l'approbation au conseil et enfin approuve les demandes d'aide financière des caisses.

Composition: Gail Di Cintio (présidente), John Ferreira (vice-président), Don Dalicandro, Carmen Rossiter, Jim Houston, Steve Blakely (ex-officio)

Participation aux réunions du conseil d'administration et aux comités du conseil en 2017*

	Conseil de la SOAD	Audit et finances	Gouvernance et ressources humaines	Surveillance du risque
Nombre de réunions	8	7	10	5
Nombre de membres	8	5	5	5
Participation attendue des administrateurs	64	35	50	22
Participation réelle des administrateurs	58	34	46	22
Taux de participation	91 %	98 %	92 %	100 %

* La participation de S. Blakely, membre d'office, et de l'observateur du MF aux réunions des comités n'est pas incluse.

Message du président et chef de la direction



En 2017, le secteur des caisses a poursuivi son essor. Globalement, le capital du secteur a augmenté de 10,3 % sur douze mois, atteignant 57,2 milliards de dollars au 31 décembre, porté par la forte croissance des portefeuilles de prêts hypothécaires au détail (15,3 %) et de prêts commerciaux (9,3 %). La rentabilité s'est inscrite à 39 points de base (pb) comparativement à 32 pb un an auparavant, étant donné la montée soutenue des taux d'intérêt et l'amélioration continue des charges autres que d'intérêt. La capitalisation du secteur a conservé son caractère adéquat, enregistrant un coefficient moyen global de 7,15 % et un coefficient moyen global de l'actif pondéré en fonction du risque de 13,75 %.

À la fin de l'exercice, le FRAD de la SOAD s'élevait à 248,8 millions de dollars, soit à environ 82 pb des dépôts assurés. En raison du relèvement du plafond de protection des dépôts à 250 000 \$ pour les dépôts assurables, on prévoit que l'objectif des 100 pb sera réalisé d'ici 2024.

Observée au cours des dernières années, la tendance au regroupement s'est maintenue en 2017. Ainsi, le secteur a retranché 6 caisses, dont le nombre se donne actuellement à 93. Le regroupement a pour effet de créer des caisses assurées plus solides qui tirent parti des synergies et des économies d'échelle. Elles proposent généralement des produits et une gamme de services plus complexes. Par ailleurs, un certain nombre de caisses ont mis en place des stratégies pour accroître la diversification de leurs sources de revenus. Afin d'assurer qu'elle est en mesure de surveiller efficacement ces activités, la SOAD passe en revue et actualise régulièrement ses processus et programmes critiques, et veille au perfectionnement de son effectif.

Au cours de l'exercice sous revue, des progrès significatifs ont été enregistrés en ce qui concerne des projets importants. Une nouvelle note d'orientation sur la liquidité et la simulation de crise a été publiée, exigeant notamment que les caisses adoptent les paramètres au chapitre du ratio de liquidité à court terme, du ratio structurel de liquidité à long terme et du ratio de flux de trésorerie nets cumulatifs. Étant donné que celles-ci ont de plus en plus souvent recours à la titrisation pour financer leurs opérations, la SOAD a produit et diffusé, à des fins de consultation, la version préliminaire d'une note d'orientation sur ce sujet. Elle a aussi refondu le système électronique de production des rapports mensuels et annuels afin d'obtenir des renseignements plus détaillés des caisses, ce qui lui permettra de rehausser sa capacité de faire les analyses et les suivis requis et de soutenir des protocoles de simulation de crise plus stricts. En outre, la SOAD a sondé le secteur sur les TI; les résultats serviront de fondements à la note d'orientation préliminaire sur la gouvernance des TI qu'elle diffusera à des fins de consultation en 2018. Enfin, la SOAD a comparé son programme d'inspections à ceux d'autres programmes similaires d'organismes provinciaux de réglementation pour assurer la qualité supérieure de ses processus. Il s'ensuivra quelques améliorations en 2018.

Chaque année, la SOAD examine et évalue les risques internes importants auxquels elle est exposée. Tous les risques évalués en 2017 étaient cotés faibles ou modérés, et affichaient des perspectives stables. Dans l'ensemble, le secteur reçoit une évaluation du risque stable comptant un petit nombre de caisses qui traversent une période difficile. Il s'agit d'un grand pas pour les caisses étant donné l'importance croissante de l'ensemble des risques qui ont une incidence sur le secteur.

En 2018, la SOAD prévoit entreprendre des initiatives stratégiques dont voici les principales : la création d'un cadre de recouvrement pour les caisses, le perfectionnement des stratégies de résolution, l'examen de nos orientations sur les prêts hypothécaires au détail pour intégrer les nouvelles meilleures pratiques dans le domaine, et le renforcement des capacités de la SOAD en analyse de données. De plus, le ministère des Finances a publié, pour commentaires, un document de consultation sur le nouveau

cadre de suffisance du capital qui énonce une proposition visant un meilleur alignement des exigences en matière de suffisance du capital des caisses de l'Ontario avec les principes de Bâle III reconnus à l'échelle internationale. Le travail menant à la mise au point du cadre se poursuivra tout au long de 2018.

En 2017, nous avons accueilli deux nouveaux membres dans l'équipe de direction. Forts de leur enthousiasme, vaste expérience et solides compétences pertinentes, ils contribueront à la réussite de la SOAD et de ses intervenants.

En terminant, j'aimerais exprimer mon appréciation de nos employés talentueux qui forment un groupe extrêmement dévoué de professionnels et la source de notre force en tant qu'organisation. Je tiens aussi à remercier M. Steve Blakely et le conseil de leurs précieux conseils et de leur appui indéfectible tout au long de l'exercice. Le solide leadership de Steve, son engagement et ses connaissances du secteur des caisses nous manqueront beaucoup. Nous lui souhaitons bonne chance dans ses projets futurs.

Guy Hubert,
Président et chef de la direction

Équipe de la haute direction de la SOAD

Guy Hubert
Président et chef de la
direction

Brian Mullan
Vice- président,
Réglementation

Randy Nanek
Vice-président,
Chef de la direction
financière

Michelle Séguin
Vice- présidente,
Affaires générales et
directrice de la gestion
des risques

Rapport de l'ombudsman



Le Bureau de l'ombudsman de la SOAD examine les plaintes et recommande des solutions. Plus précisément, l'ombudsman contribue à résoudre les problèmes en aidant les plaignants à définir les options à leur disposition et à recommander les mesures que les parties impliquées peuvent prendre. L'ombudsman ne peut, en aucun cas, rendre de décision sur les différends ou défendre la position d'un plaignant, de la SOAD ou d'autres parties.

L'ombudsman enquête sur les plaintes liées aux questions de réglementation entre les caisses et la SOAD, d'une part, et sur les différends entre les déposants ou emprunteurs de caisses en liquidation ne pouvant être résolus à l'échelon des secteurs opérationnels, d'autre part. À la suite de ses enquêtes, l'ombudsman formule des recommandations au conseil d'administration dont certaines peuvent porter sur des changements systémiques en vue de régler les problèmes récurrents. Il faut savoir que le Bureau de l'ombudsman ne divulguera pas les renseignements confidentiels qu'il utilise dans le cadre de ses enquêtes. L'ombudsman relève directement du conseil d'administration et elle est indépendante des programmes opérationnels.

Le site de la SOAD, www.soad.com, renferme des renseignements complets sur le processus de résolution de plainte, notamment les coordonnées des gestionnaires de la Société, et la liste des situations où l'ombudsman n'a pas la compétence (comme l'application d'ordonnances d'administration ou de liquidation, les litiges ou encore les plaintes de sociétaires à l'égard d'une caisse).

En 2017, deux dossiers impliquant des sociétaires ont nécessité leur renvoi à la CSFO étant donné qu'il s'agissait de plaintes contre des caisses, ce qui sort du champ de compétences du Bureau.

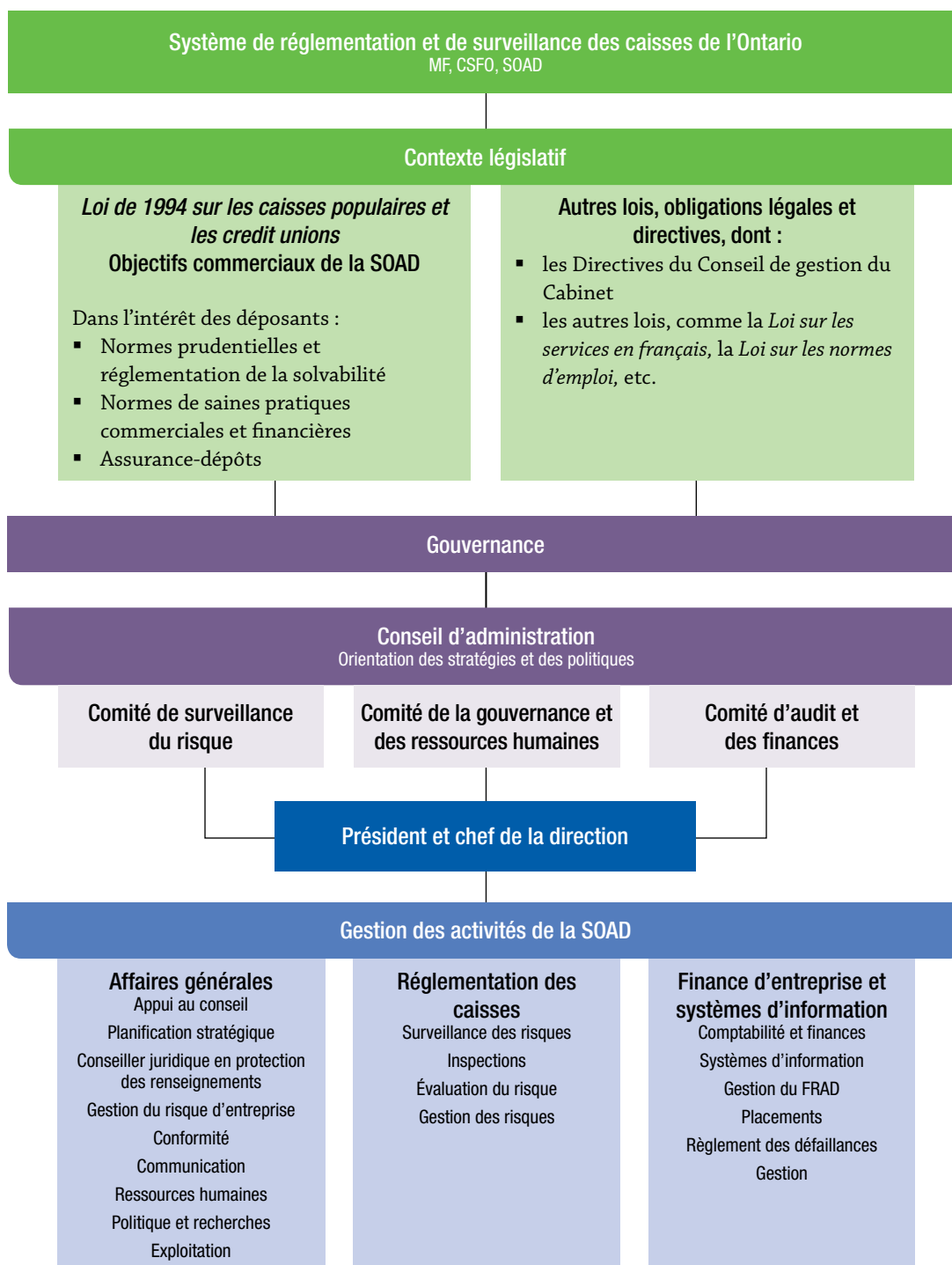
Le Bureau continue de jouir de la pleine collaboration et du soutien indéfectible du conseil d'administration, de la direction et des employés de la SOAD.

Le tout respectueusement soumis,

Beryl Roberto, ombudsman
Tél. : 416-325-9446
Courriel : ombudsman@soad.com

Modèle de fonctionnement

Le modèle de fonctionnement de la SOAD résume sa manière de mener ses affaires, compte tenu de ses obligations légales et du milieu de la réglementation dans lequel elle exploite ses activités. Ce modèle s'inspire de la position que la SOAD occupe dans le filet de sécurité financière de l'Ontario.



Aperçu des programmes et des activités

Surveillance prudentielle

La SOAD se concentre sur la protection des déposants. Elle contribue aussi à la solidité, à la stabilité et au succès du secteur ontarien des caisses, en remplissant efficacement ses fonctions de réglementation de la solvabilité et d'assureur de dépôts

La SOAD exerce une surveillance prudentielle guidée par un cadre exhaustif de réglementation qui est fondé sur la LCPCU et les règlements pris en application de la Loi. Elle a notamment le pouvoir d'inspecter et de surveiller les caisses de l'Ontario, d'approuver certaines de leurs activités et de délivrer des ordonnances de non-conformité à la LCPCU et aux règlements pris en application de la Loi.

Pour exercer la surveillance réglementaire du secteur des caisses de l'Ontario et en assurer la stabilité et la viabilité, la SOAD se sert d'une



gamme complète de processus et de programmes, tel qu'il est illustré ci-dessus.

Politique et recherches

Le service de Politique et recherches de la SOAD soutient le gouvernement dans l'élaboration de mesures législatives à l'appui de son mandat qui consiste à protéger les dépôts des sociétaires. À l'heure actuelle, le ministère des Finances (MF) donne suite actuellement aux recommandations issues de l'examen de la LCPCU, la loi qui régit le secteur des caisses de l'Ontario. Terminée en novembre 2015, cette étude s'inscrit dans un examen législatif quinquennal obligatoire. La SOAD a soutenu le MF pendant l'examen. À l'heure actuelle, elle collabore à la rédaction de la nouvelle LCPCU et du Règlement connexe visant la mise en œuvre des recommandations.

Par ailleurs, le service de Politique et recherches définit les attentes minimales et crée des notes d'orientation et des normes visant certaines activités de gestion du risque du secteur comme la gouvernance d'entreprise et la gestion du risque de liquidité. Généralement, ces documents concordent avec les normes reconnues à l'échelle internationale et tiennent compte des pratiques optimales acceptées mondialement et étant défendues par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et d'autres organismes de réglementation ou comités reconnus. Toutes les publications de cette nature sont affichées sur le site Web de la SOAD.

Réglementation des caisses

Pour sa part, la division de Réglementation des caisses englobe les fonctions de réglementation et de gestion du risque, notamment la gestion des relations, la réglementation ainsi que la surveillance et les inspections. La SOAD fait appel à une méthode de gestion du risque du secteur proactive. Son groupe de surveillance recueille des données financières mensuelles et annuelles

qui sont passées en revue et analysées par une équipe interfonctionnelle d'analystes du risque et de gestionnaires des relations dans le cadre du processus exhaustif d'évaluation des risques visant chaque caisse.

Lorsque l'évaluation des risques d'une caisse est terminée, la SOAD détermine s'il y a lieu de

procéder à une inspection. Le cas échéant, ses inspecteurs travailleront dans les succursales et hors site. Leur rapport définitif indiquera les domaines à améliorer, puis l'équipe de gestion des relations se chargera de suivre le dossier auprès de chaque caisse jusqu'à ce que les lacunes soient comblées.

L'équipe de gestion des relations constitue la principale fonction tournée vers l'extérieur de la SOAD puisque ses membres rencontrent les dirigeants et les conseils d'administration régulièrement pour passer en revue le rendement

des caisses et leur fournir l'orientation requise.

Quant au service de Réglementation et de surveillance, il coordonne les demandes d'approbation réglementaire que font les caisses comme l'ouverture d'une filiale ou l'acquisition d'actif d'une autre caisse. Il met en place une équipe interfonctionnelle qui examine ces demandes du point de vue du risque et de la conformité à la réglementation. Depuis les dernières années, cette fonction a pris beaucoup d'ampleur puisque les caisses cherchent à diversifier leurs sources de revenus.

Inspections et surveillance

La SOAD évalue le risque d'assurance que chaque caisse présente à l'égard du FRAD par l'entremise de deux programmes : le programme d'inspections et le programme de surveillance et d'analyse mensuels.

Le processus d'inspection permet d'évaluer le niveau de conformité des caisses aux dispositions du Règlement administratif n° 5 : *Saines pratiques commerciales et financières* et autres publications d'orientation qui décrivent les attentes de la SOAD en matière de bonne gouvernance d'entreprise et de gestion du risque. La fréquence des inspections, qui varie de 15 à 30 mois, est déterminée en fonction du risque et de la taille de chaque caisse.

Dans le cadre du programme de surveillance et d'analyse, la SOAD recueille et analyse les données financières et autres que lui fournissent les caisses mensuellement, ce qui l'aide à évaluer le risque et l'état de conformité au sein du secteur. Dans le cadre du processus d'évaluation du risque, elle envisage les risques quantitatifs et qualitatifs ainsi que la qualité de la gestion du risque et de

la gouvernance des caisses. Ensuite, elle module ces résultats selon les données sur le capital et les bénéfices, ce qui lui permet de déterminer la cote de risque d'assurance des caisses. Cette cote peut être modifiée en tout temps au cours du processus de surveillance en raison d'événements importants, de nouvelles constatations ou observations ou encore de changements aux activités des caisses ou à la conjoncture économique.

En 2017, 84 % des caisses affichaient une cote de risque d'assurance « Faible à modéré ». Les résultats de l'évaluation du risque d'assurance de la SOAD sur douze mois montrent une légère augmentation des actifs du secteur étant cotés « Modéré à élevé » ou « Élevé », qui sont passés de 10 % en 2016 à 16 % en 2017. Cela s'explique par l'ajout de trois grandes caisses qui détiennent 4 % de l'actif du secteur dans les niveaux « Modéré » et « Modéré à élevé ». La SOAD a surveillé ces caisses de près et estime que ces situations sont temporaires et qu'elles seront redressées en 2018.

Actif du secteur par catégorie de risque d'assurance

Catégorie de risque	2017	2016	2015	2014	2013
Faible	20 %	19 %	20 %	19 %	19 %
Faible à modéré	7 %	13 %	39 %	17 %	17 %
Modéré	57 %	58 %	37 %	53 %	53 %
Modéré à élevé	15 %	5 %	4 %	10 %	9 %
Élevé	1 %	5 %	0 %	0 %	1 %

Les caisses qui présentent un risque élevé sont mises sur une liste de surveillance et font l'objet d'une attention accrue. Elles sont tenues de produire davantage de renseignements, ce qui permet à la SOAD de suivre leurs progrès, et de créer des stratégies de résolution des problèmes.

En outre, la SOAD effectue des analyses en profondeur de manière constante, et rencontre les représentants de ces caisses régulièrement pour s'assurer que les faiblesses relevées sont corrigées rapidement.

Activités de réglementation

Afin de protéger les consommateurs et de renforcer la confiance du public envers le secteur, la SOAD a pris les mesures de réglementation requises lorsqu'une caisse s'est trouvée en situation de non-conformité à la LCPCU et aux règlements pris en application de la Loi. Conformément à son engagement en matière de transparence, d'équité et de réceptivité, la SOAD a consigné en détail tous les renseignements sur les ordonnances et autres activités de réglementation sur son site Web.

La LCPCU exige des caisses qu'elles obtiennent l'approbation de la SOAD en ce qui a trait à un certain nombre d'activités comme :

- établir une convention de groupe aux fins de capital;
- emprunter auprès d'une autre caisse;
- acquérir ou créer une filiale;
- investir dans une autre caisse;
- acquérir ou vendre un actif d'une valeur supérieure à 15 % des avoirs d'une caisse.

De plus, les caisses doivent obtenir l'approbation de la SOAD en ce qui a trait à une dispense ou à une modification des exigences temporaires

en vertu de la LCPCU concernant les plafonds prescrits comme :

- les exigences relatives au capital et aux liquidités
- les garanties et les dispenses quant à la valeur totale des garanties;
- les limites de crédit;
- les délais pour se départir de valeurs mobilières;
- les modifications quant au nombre de filiales prescrites;
- les écarts par rapport aux règles d'investissements;
- l'acceptation de valeurs mobilières non autorisées et d'autres éléments d'actif obtenus aux termes d'une fusion.

En 2017, la SOAD a reçu sept demandes de nature réglementaire dont cinq visaient l'acquisition d'actif et deux l'approbation d'une acquisition ou la création d'une filiale. Quatre demandes ont été approuvées, une a été retirée et deux étaient en cours à la fin de l'exercice. La SOAD n'a émis aucune ordonnance, modification ou dispense ou encore pénalités administratives.

Résumé des principales activités de réglementation					
Catégorie	2017	2016	2015	2014	2013
Demandes	7	16	9	6	11
Modifications et dispenses	0	1	0	0	0
Ordonnances	0	3	0	0	0
Pénalités administratives	0	0	0	0	0
Total	7	20	9	6	11

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pouvoirs et les activités de réglementation de la SOAD, notamment les critères, les guides et les normes de services, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.soad.com.

Rendement par rapport au plan

Points saillants des principales priorités stratégiques et réalisations en 2017

Les initiatives stratégiques de la SOAD correspondent aux priorités et objectifs clés du gouvernement et soutiennent leur réalisation. Ces priorités et objectifs portent sur la prestation

responsable et rentable de services, la prise de décision et l'élaboration de politiques basées sur des faits tout en réduisant le fardeau administratif des caisses.

Objectifs stratégiques de la SOAD en 2017

En vue de protéger les déposants et de contribuer à la stabilité du secteur, la SOAD s'était fixé quatre objectifs stratégiques en 2017 :

- réglementation et gestion des risques proactives et équilibrées fondées sur les risques;
- saine gouvernance d'entreprise;
- sensibilisation efficace du public et des intervenants;
- solides partenariats.

La SOAD apporte sans cesse des améliorations à toutes ses sphères d'activités de solvabilité prudentielle pour :

- atténuer et bien gérer les risques du secteur;
- veiller à ce que les caisses se conforment à la réglementation et mettent en place des stratégies leur permettant de respecter les attentes de la SOAD;
- assurer la conformité des caisses aux saines pratiques commerciales et financières;
- faire en sorte que les dépôts admissibles des sociétaires soient protégés jusqu'à concurrence des plafonds d'assurance prévus par la loi;
- mettre en valeur la stabilité du secteur efficacement;
- préserver la confiance du public.

Le tableau qui suit montre le rendement de la SOAD en 2017 contre les cibles planifiées. Il contient aussi un aperçu des mesures de redressement qui seront prises dans le cas des cibles qui ne sont pas encore atteintes.

Principales mesures visant les stratégies	Situation	Mise au point
Objectif stratégique : Réglementation et gestion des risques proactives et équilibrées fondées sur les risques La SOAD doit toujours rester attentive aux indicateurs de risques et à l'émergence de nouveaux risques, afin de gérer sans tarder tout risque d'assurance. La Société met tout en œuvre pour consolider sa capacité à évaluer et à gérer les risques et les pertes ainsi que son rôle de surveillant en matière de réglementation.		
Évaluation efficace des risques liés aux caisses	▲	- Il y a eu 50 inspections. - Analyse des données améliorée. - Revue et mise à jour des profils d'évaluation des risques de 86 caisses. - Transfert au besoin de caisses sur la liste de surveillance et prise de mesures pour redresser les lacunes.
Gestion du risque	▶	- Revue du manuel d'inspection entamée; ce travail prendra fin en 2018 - Rédaction entamée d'un document d'orientation sur les stratégies de résolution pour les caisses. Ce projet s'est avéré plus complexe que prévu; il devrait se terminer en 2018. - Élaboration de stratégies de résolution appropriées pour les caisses présentant un niveau élevé d'exposition aux risques. - Aucune ordonnance de non-conformité requise.
Évaluation efficace des risques et de la conformité à la réglementation du secteur	▶	Publication de notes d'orientation, d'avis au secteur et de bulletins sur les risques émergents et les activités commerciales connexes, notamment : - Révision des notes d'orientation sur les liquidités et la simulation de crise pour inclure le ratio de liquidité à court terme, le ratio structurel de liquidité à long terme et le ratio de flux de trésorerie nets cumulatifs dans l'intention d'améliorer la gestion des liquidités et la simulation de crise de liquidité. - Publication d'avis sur le marché concernant les méthodes de prêts hypothécaires pour attirer l'attention des caisses sur les conditions changeantes de ce champ d'activité. - Production d'un document de consultation visant la Note d'orientation sur la titrisation. Pendant le processus de rédaction de la note, les représentants du secteur des caisses ont été mis à contribution et les observations du secteur ont été recueillies. La SOAD avait fixé la date de publication au 31 décembre 2017, mais le secteur lui a demandé de prolonger la période de consultation. La date de publication a été reportée au 31 mars 2018. - Travaux de recherche sur la mise en œuvre d'une note d'orientation sur la gouvernance des TI. Pendant le processus de collecte de renseignements, la SOAD a sondé les caisses sur le sujet. La note devrait paraître en 2018. - Harmonisation du Règlement administratif n° 6 avec les Normes internationales d'information financière (IFRS). - Révision du Règlement administratif n° 5 et de toutes les autres publications pertinentes pour tenir compte de l'élimination des règles sur les catégories 1 et 2 qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018 - Révision du Règlement administratif n° 3 pour tenir compte des modifications apportées à la hausse du plafond de protection des dépôts assurés détenus dans des comptes non enregistrés qui a été porté à 250 000 \$.
Mesures réglementaires	▲	- Réception de sept demandes de nature réglementaire dont cinq visant l'acquisition d'actif et deux l'approbation d'une acquisition ou la création d'une filiale. Approbation de quatre demandes, retrait d'une demande et deux en cours à la fin de l'exercice. Aucune ordonnance, modification-dispense ou amende émise. - Aucune pénalité administrative émise. - Normes de services respectées.
Résolution des défaillances	▲	Aucune défaillance en 2017.
Remboursements aux déposants et liquidations	▲	- Aucun remboursement au titre de l'assurance-dépôt. - Tenue des dernières réunions des liquidateurs concernant trois caisses.

Principales mesures visant les stratégies	Situation	Mise au point
Objectif stratégique : Saine gouvernance d'entreprise La saine gouvernance d'entreprise assure l'indépendance du conseil d'administration et de l'auditeur externe et interne, et contribue à l'atteinte d'une équité et d'une transparence accrues. Elle favorise aussi l'atteinte de l'équilibre souhaité entre les gestionnaires, les intervenants et les administrateurs. De plus, la saine gouvernance d'entreprise fait en sorte que les intervenants ont les outils et les voies de communication nécessaires pour exprimer leurs points de vue et fournir des suggestions. Enfin, elle assure la protection des objectifs à long terme de l'organisation.		
Saine gouvernance	▲	▪ Huit réunions du conseil; taux de participation moyen de 91 %. Traitement rapide des questions à l'ordre du jour. Niveau d'activité accru lors des réunions des comités, fournissant une surveillance de certains projets et enjeux. ▪ Préparation du Plan stratégique pour la période 2018-2020 comprenant un Plan tactique pour 2018
Conformité aux lois et directives pertinentes	▶	▪ Examen interne par le service d'audit interne visant à déterminer si, pour l'essentiel, la SOAD respecte toutes les lois, les directives du gouvernement et ses propres politiques à l'appui de l'attestation annuelle déposée auprès du ministre des Finances. Quatre exceptions notées dans l'attestation annuelle de 2017 qui sont toutes en voie de résolution en 2018. ▪ Aucune plainte reçue par l'Ombudsman en 2017.
Gestion du risque d'entreprise (GRE) efficace	▲	▪ Examen annuel de GRE effectué. ▪ Risques émergents détectés et stratégies d'atténuation élaborées au besoin.
Fonds de réserve d'assurance-dépôts adéquat	▲	▪ Cible annuelle du FRAD atteinte, le solde du fonds étant passé à 248,8 millions de dollars, soit environ 82 pb des dépôts assurés. ▪ Cible de 100 pb des dépôts assurés devrait être atteinte en 2024 comme prévu.
Solide soutien à l'entreprise	▲	▪ Renégociation du bail pour les locaux de la SOAD. ▪ Examen de la sécurité des systèmes de TI effectué. Recommandations en voie d'exécution (2018). ▪ Modernisation du programme de gestion du rendement en consolidant le lien entre les plans de rendement du personnel et les priorités stratégiques.

Principales mesures visant les stratégies	Situation	Mise au point
Objectif stratégique : Sensibilisation efficace du public et des intervenants La SOAD estime qu'un dialogue ouvert et constructif avec les intervenants, et la sensibilisation du public à la protection qu'offre l'assurance-dépôts sont des facteurs déterminants dans la réalisation de son mandat.		
Communications	▲	- Publication des aperçus du secteur, statistiques financières, avis au secteur; mise à jour du Guide de l'administrateur et du Guide du comité d'audit. - Diffusion d'annonces et de consultations. - Réception de 386 appels par le service d'assistance téléphonique bilingue sans frais, la plupart portant sur des questions d'assurance-dépôts. - Révision de toutes les publications, notamment les brochures et les autocollants, et du site Web pour tenir compte des modifications apportées à la hausse du plafond de protection des dépôts assurés détenus dans des comptes non enregistrés qui a été porté de 100 000 \$ à 250 000 \$ le 1^{er} janvier 2018. - Participation aux réunions annuelles des caisses et à des événements du secteur.

Principales mesures visant les stratégies	Situation	Mise au point
Objectif stratégique : Solides partenariats La solidité des relations de travail sert d'assise à la coordination et à la communication entre les autorités de réglementation et les intervenants. Elle contribue aussi à la gouvernance des caisses partout au Canada et à l'échelle internationale. Ces relations favorisent la gestion du risque et la planification du capital efficaces. Elles contribuent aussi à faire valoir à l'adoption de pratiques exemplaires tout en reconnaissant la structure coopérative unique propre aux caisses.		
Alliances stratégiques	▲	- Maintien d'un protocole d'entente avec diverses organisations qui ont intérêt à ce que les risques courus par les caisses de l'Ontario soient surveillés, gérés et supervisés efficacement. - Participation permanente à la création de comités consultatifs. - Consultation auprès des leaders du secteur sur les questions d'intérêt commun par l'entremise de divers comités consultatifs. - Collaboration avec le personnel du ministère des Finances et de la CSFO à l'examen de la LCPCU et des règlements connexes en leur fournissant des opinions et des renseignements. - Soutien au ministère et collaboration dans la création du nouvel Office ontarien de réglementation des services financiers (ORSF). - Participation à des groupes de travail provinciaux, nationaux et internationaux comme l'Association des superviseurs prudeniels des caisses (ASPC) et l'International Credit Union Regulators Network (ICURN).
Relations avec les intervenants	▲	- Renseignements fournis et rapports déposés au groupe d'experts-conseils et participation au groupe de travail sur l'examen de la LCPCU. - Collaboration avec divers groupes de travail, comités et associations, ayant des intérêts communs à l'échelle nationale et internationale.

Légende :

▲ Progrès planifié respecte le calendrier et le budget

► Écart par rapport au calendrier ou au budget ou aux deux.

▼ Annulé ou reporté

Évaluation et gestion du risque

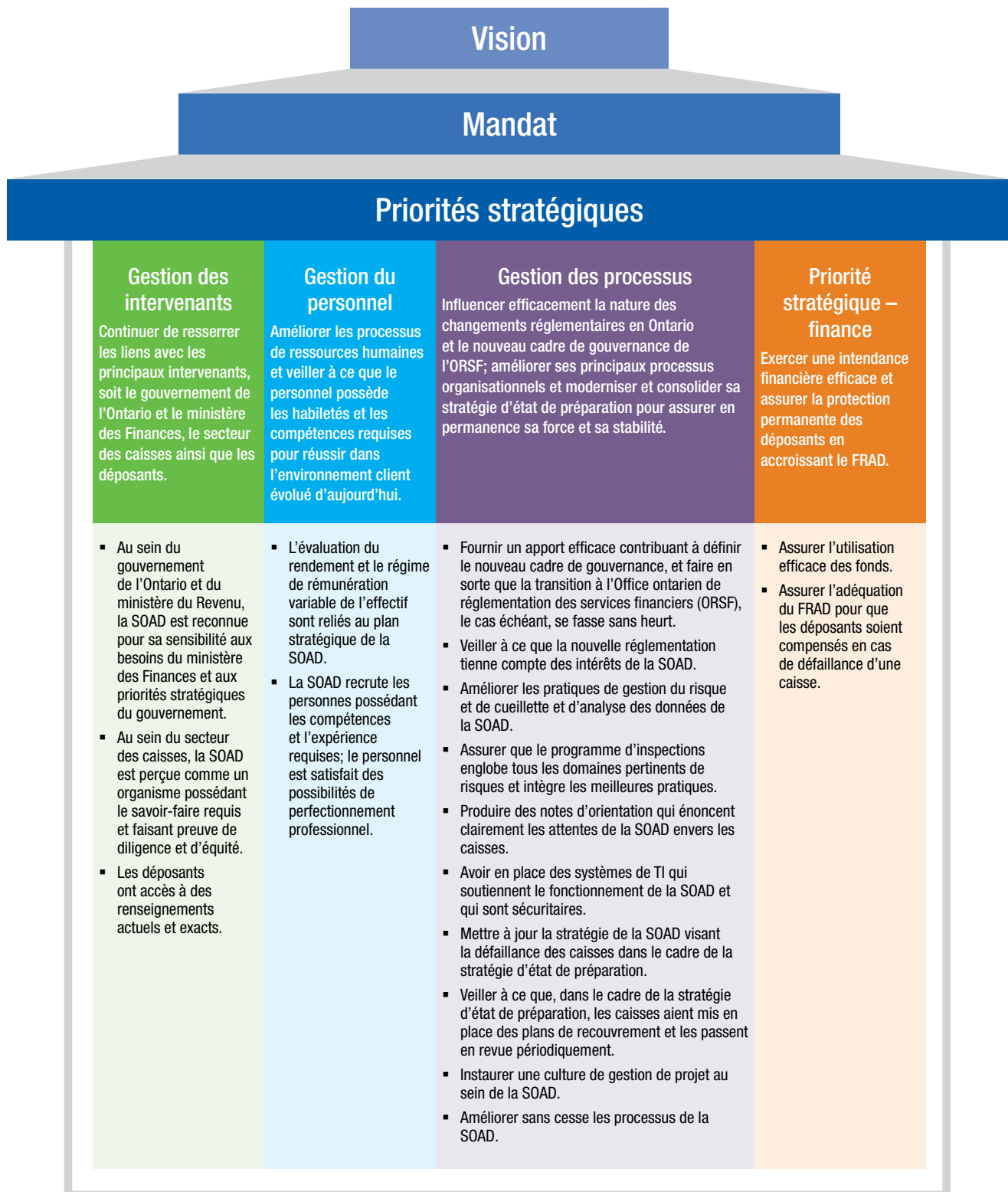
Le cadre de gestion du risque d'entreprise (GRE) de la SOAD a constitué l'un des vecteurs fondamentaux de la rédaction annuelle du plan et du budget opérationnels de la SOAD pour la période 2018-2020. La SOAD gère ses risques en fonction de ce cadre – un ensemble délimité de

politiques et de pratiques de gestion des risques approuvées par le conseil d'administration – qui énonce clairement l'appétit pour le risque de sorte que la SOAD comprenne bien les risques auxquels elle s'expose et gère ceux-ci en conséquence. Le cadre de GRE est examiné en détail chaque année.

Aperçu de l'évaluation des risques importants auxquels était exposée la SOAD au 31 décembre 2017

	Cote	Perspectives
Risques liés à l'assurance-dépôts et à la réglementation		
Risque lié à l'évaluation du risque : Risque que la SOAD ne détecte pas rapidement ou systématiquement les caisses qui présentent un niveau inacceptable de risque d'assurance.	Modéré	Stable
Risque lié à la gestion du risque : Risque que la SOAD ne puisse pas prendre ou ne prenne pas les mesures qui s'imposent lorsqu'une caisse présente un niveau inacceptable de risque d'assurance. La sous-catégorie de risques inclut le risque lié à la suffisance du capital, le risque systémique, le risque lié à la confiance du public et le risque de liquidité.	Modéré	Stable
Risque lié à la résolution de défaillance : Risque que les mesures appropriées pour gérer les caisses sous Administration ou en Liquidation ne soient pas prises, ce qui entraînerait des pertes financières accrues. La sous-catégorie de risques inclut le risque de gestion des pertes, le risque d'assurance cautionnement et le risque lié aux litiges.	Modéré	Stable
Risque lié à la réglementation : Risque que la SOAD ne remplisse pas ses responsabilités en tant qu'organisme de réglementation prudentiel de la solvabilité. La sous-catégorie de risques inclut le risque lié aux normes prudentielles, le risque que la Société ne réagisse pas au risque de non-conformité d'une caisse et le risque de non-conformité de la SOAD.	Faible	Stable
Risques d'entreprise		
Risque stratégique : Risque que les politiques et outils permettant de redresser les faiblesses systémiques ne soient pas mis en œuvre en temps utile. La sous-catégorie de risques inclut le risque d'influence externe, le risque d'orientation stratégique, le risque d'atteinte à la réputation, le risque de communications et le risque de politiques publiques.	Faible	Stable
Risques opérationnels : Risque de perte résultant de processus ou de systèmes internes insuffisants ou ratés, ou encore d'employés ou autres intervenants incompétents, ou bien de facteurs externes. La sous-catégorie de risques inclut le risque lié aux obligations ou aux litiges, le risque lié à la santé et à la sécurité, le risque de suspension des activités, le risque lié aux médias sociaux, le risque lié à la sous-traitance et le risque lié aux ressources humaines.	Modéré	Stable
Risque financier : Risque que l'actif et le passif ne soient pas gérés de manière appropriée, ce qui entraînerait des pertes financières. La sous-catégorie de risques inclut le risque lié à la suffisance du FRAD, le risque lié à l'adéquation des provisions de la SOAD, le risque de liquidité, le risque de placement ou de marché et le risque de contrôles internes.	Faible	Stable
Risques liés à la conformité : Risque de ne pas respecter les lois, directives et politiques applicables. La sous-catégorie de risques inclut le risque de non application de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , le risque lié aux directives et le risque lié aux politiques.	Modéré	Stable
Risque de technologie : Risque que la capacité des systèmes de la SOAD ne suffise pas pour assurer la collecte et le traitement des données complets, précis, valides, rapides, sûrs et confidentiels pour soutenir le fonctionnement de l'organisme. La sous-catégorie de risques inclut le risque lié au soutien technologique, le risque lié à la technologie et le risque lié à la sécurité des informations.	Modéré	Stable

Plan stratégique de la SOAD pour la période 2018-2020



Plans futurs

Le Plan tactique de 2018 de la SOAD découle de son Plan stratégique pour la période 2018-2020. Il présente en détail les mesures qu'elle prendra et les indicateurs qu'elle utilisera pour faire le suivi des progrès. Voici les principales initiatives stratégiques prévues pour 2018 en ordre prioritaire :

Gestion des intervenants

- Collaborer avec le ministère des Finances pour mettre en œuvre les changements requis découlant de la création de l'ORSF.
- Poursuivre le perfectionnement du système de présentation des rapports des caisses dans le Web.
- Sonder les intervenants pour faire le suivi des relations avec eux.

Gestion du personnel

- Mettre en place un nouveau règlement sur la structure de rémunération des cadres conformément aux dispositions législatives.

Gestion des processus

- Créer une stratégie de résolution et un plan global de communication en cas de crise.
- Publier la Note d'orientation sur la titrisation.
- Passer en revue la ligne directrice B-20 et en analyser les incidences potentielles sur le secteur des caisses.
- Produire une note d'orientation sur la gouvernance des TI et la diffuser pour consultation.
- Créer un cadre de recouvrement pour les caisses.
- Terminer l'examen de la méthodologie d'inspection.
- Améliorer la collecte et l'analyse des données afin de rehausser les pratiques de gestion du risque.
- Lancer un nouveau programme de gestion du rendement; élaborer et instaurer des plans de gestion du talent et de planification de la relève.
- Poursuivre le travail de conformité à la *Loi sur les Archives publiques et la conservation des documents* et à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Gestion des finances

- Continuer d'augmenter le solde du FRAD de manière à ce qu'il atteigne la cible de 100 pb de sorte que les dépôts admissibles des sociétaires demeurent bien protégés.
- Passer en revue la stratégie de simulation de crise relative au FRAD et l'affiner.

Commentaires et analyse de la direction

Un monde dynamique et complexe

La SOAD remplit son mandat, qui consiste à assurer la stabilité du secteur des caisses dans un monde complexe, dynamique et des plus concurrentiels, en exerçant une surveillance étroite de l'incidence de la conjoncture changeante sur le rendement et la viabilité permanents des caisses.

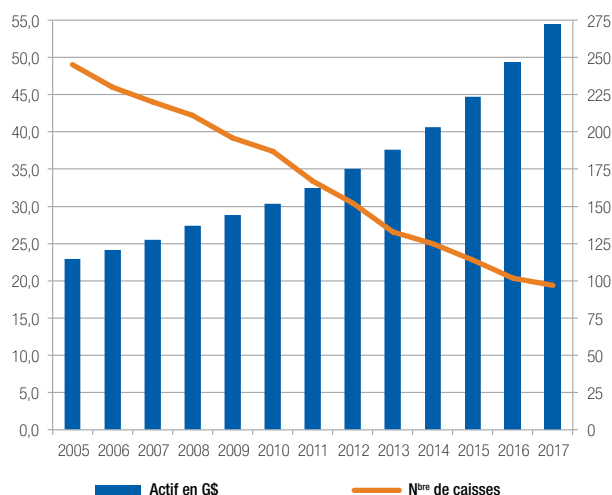
La faiblesse persistante des taux d'intérêt depuis 2009 et la concurrence de plus en plus vive ont donné du fil à retordre à de nombreuses caisses encore une fois cette année. Les taux d'intérêt anémiques nuisant aux marges, certaines caisses doivent être surveillées de plus près.

En revanche, l'actif du secteur des caisses a progressé à un rythme de 10,3 % (contre 11,2 % en 2016), stimulé par la croissance des prêts hypothécaires résidentiels (15,3 % contre 12,2 % en 2016) et des prêts commerciaux (9,3 % contre 13,2 % en 2016). Les prêts personnels pour leur part ont poursuivi leur repli.

De plus, le secteur a connu d'autres regroupements en 2017, ce qui s'est traduit par des caisses plus solides pouvant réaliser de meilleures économies d'échelle et synergies. À la fin de l'exercice 2017, 93 caisses (contre 99 en 2016) affichaient un actif allant de 2,7 millions de dollars à 14,7 milliards de dollars. L'actif moyen s'établissait à 615,5 millions par rapport à 524 millions l'année précédente. De ce nombre 14 caisses affichaient un actif de un milliard de dollars ou plus chacune (contre 11 en 2016).

La Banque du Canada (BdC) a relevé le taux d'intérêt préférentiel, qui est passé de 0,5 % en juin 2017 à 1,25 % en janvier 2018. Parallèlement, le gouvernement fédéral a resserré les règles visant les prêts hypothécaires, en exigeant de tous les prêteurs sous réglementation fédérale et des caisses provinciales participant aux programmes fédéraux qu'ils exercent une rigueur accrue dans l'approbation des emprunteurs. Les caisses qui ne participent pas aux programmes fédéraux ne sont pas visées par le resserrement de ces règles. Par conséquent, la hausse des taux et les changements aux règles devraient avoir un effet modérateur sur

Évolution de la croissance de l'actif et du nombre de caisses



la croissance des prêts et pourraient entraîner un accroissement des marges financières au sein du secteur.

En 2017, les caisses ont émis de nouvelles parts de placements d'une valeur de 260 millions de dollars pour accroître leurs niveaux de capital et soutenir leur essor continu. Au 31 décembre 2017, le secteur était bien capitalisé inscivant un ratio de levier global moyen de 7,15 %, légèrement en hausse par rapport au taux de 7,02 % enregistré en 2016. Il faut savoir que l'exigence de capital réglementaire minimal se situe à 4 %. Toutes les caisses possédaient le capital prescrit par la loi sur la base de levier. Le capital global pondéré moyen en fonction des risques du secteur s'est inscrit à 13,75 % (13,59 % en 2016). À l'heure actuelle, l'exigence réglementaire minimale du capital pondéré en fonction du risque est fixée à 8 %.

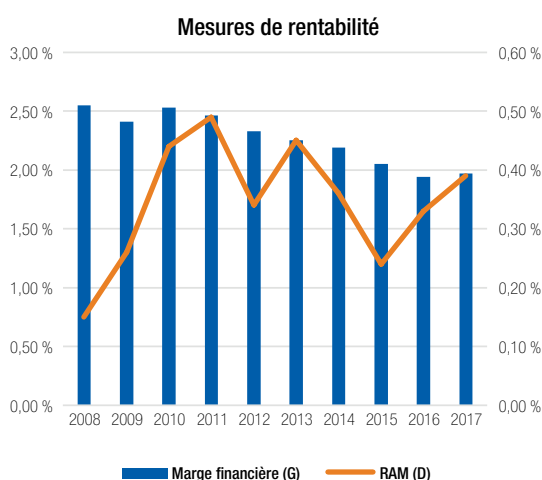
La stabilité du secteur joue un rôle important dans le contexte financier et économique, les caisses proposant aux sociétaires une plus grande variété de produits et de services tout en offrant une solution de rechange rentable aux banques sous réglementation fédérale.

Aperçu du profil du secteur ontarien des caisses (en milliards de dollars)

	2017	2016*	Variation en %
Nbre de caisses	93	99	(6 %)
Total de l'actif	57,2 \$	51,9	10.3 %
Total des dépôts	45,5 \$	41,2 \$	10.4 %
Dépôts assurés	30,5 \$	28,6 \$	6.6 %
Dépôts assurés (en % du total des dépôts)	67 %	69 %	(3 %)
Capital réglementaire (ratio de levier)	7,15 %	7.02 %	1.9 %
Coûts des prêts	0,04 %	0.06 %	(33 %)
Rentabilité	0,39 %	0.32 %	22 %

* Les chiffres de 2016 pourraient être légèrement différents du rapport annuel précédent parce qu'ils peuvent tenir compte des données auditées reçues des caisses pour 2016.

Rentabilité



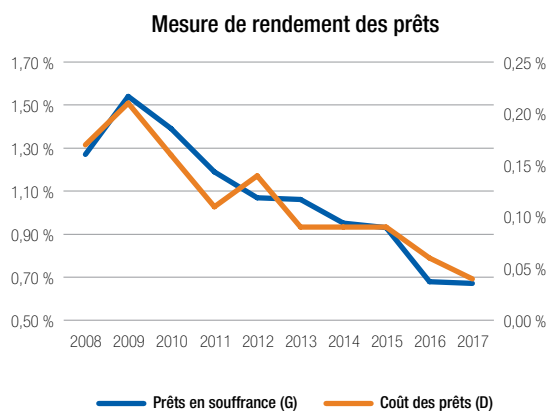
Au cours de 2017, la rentabilité s'est embellie,

passant de 32 pb en 2016 à 39 pb. Les taux d'intérêt ont commencé leur ascension, générant une légère augmentation du produit net d'intérêt et de placement. Le recul de 4 pb du revenu d'intérêt sur les prêts a été compensé par la hausse de 6 pb du revenu d'intérêt et de placement. En moyenne, le secteur a vu l'amélioration se poursuivre, retranchant 8 pb au chapitre des frais autres que d'intérêt. La montée des taux d'intérêt pourrait donner lieu à un accroissement des marges financières.

En 2017, huit caisses ont comptabilisé des pertes d'exploitation. La SOAD les surveille attentivement pour s'assurer qu'elles mettent en place des stratégies de redressement et maintiennent le niveau de capital nécessaire pour soutenir leur viabilité.

Coûts liés aux prêts et prêts en souffrance

Le risque de crédit global du secteur, mesuré d'après les coûts liés aux prêts et les prêts en souffrance, est demeuré relativement stable. Les prêts en souffrance bruts de plus de 30 jours représentaient 0,67 % du total des prêts, soit une légère amélioration par rapport à 2016 et une vaste amélioration depuis la récession (1,54 % en 2009). Les prêts commerciaux en souffrance ont diminué, reculant de 1,07 % en 2016 à 0,93 % en 2017. Globalement, le coût des prêts s'est allégé, fléchissant de 0,06 % en 2016 à 0,04 % en 2017. À mesure que les taux d'intérêt progressent, les sociétaires qui ont contracté des prêts à taux variables pourraient éprouver de la difficulté à servir leur dette, ce qui pourrait entraîner une accentuation des prêts en souffrance et des coûts des prêts pour les caisses.



Protection des dépôts assurés

En cas de faillite d'une caisse, la SOAD a accès aux cinq sources de liquidités ci-dessous afin d'assurer la protection des dépôts assurés :

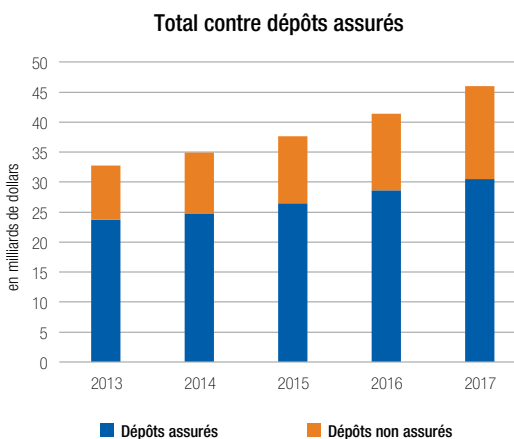
1. ressources de liquidité d'origine interne de la caisse;
2. facilités de crédit de la caisse;
3. FRAD;

4. facilités de crédit de la SOAD auprès de l'Office ontarien de financement;
5. augmentation des taux de primes d'assurance-dépôts ou, conformément à l'alinéa 262 (1)(d) de la LCPCU et avec l'autorisation du ministre des Finances, une cotisation extraordinaire.

Dépôts assurés

En 2017, les dépôts non enregistrés admissibles étaient assurés à concurrence de 100 000 \$ tandis que les comptes enregistrés bénéficiaient d'une protection d'assurance-dépôts illimitée. Pendant l'année, le total des dépôts a augmenté de 10,4 % (9,6 % en 2016) atteignant 45,5 milliards de dollars. Cependant, la tranche des prêts assurés, représentant 30,5 milliards de dollars, a poursuivi sa chute en pourcentage du total des dépôts, obtenant 67 %. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le plafond d'assurance-dépôts a été relevé à 250 000 \$ pour les dépôts détenus dans des comptes non enregistrés; la protection demeure illimitée pour les dépôts détenus dans des comptes enregistrés. Cela se traduira par un pourcentage accru de dépôts assurés.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la couverture de base offerte pour tous les dépôts



admissibles dans le site Web de la SOAD à l'adresse www.soad.com.

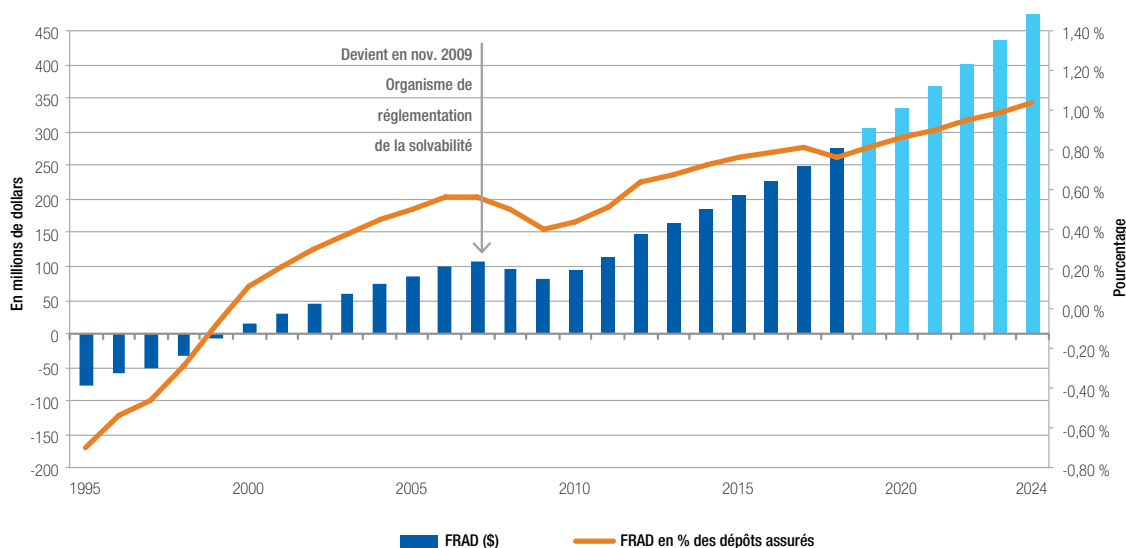
Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD)

Conformément à la LCPCU, la SOAD est tenue de tenir un FRAD ayant pour principal but de rembourser les déposants et de financer les activités de la SOAD et les coûts d'assurance reliés, notamment l'aide financière aux caisses. Pour que le FRAD puisse couvrir les risques d'assurance, la SOAD évalue régulièrement la suffisance des réserves et des liquidités.

La SOAD utilise plusieurs modèles pour évaluer la taille, la fourchette cible et la croissance appropriées du fonds. Ces modèles, dont un a été conçu par un cabinet d'actuaire, reposent sur l'expérience passée et les projections de dépenses. Leur conception a permis d'établir un certain nombre de principes, d'hypothèses et d'autres éléments facilitant l'évaluation de l'incidence des pertes, la gravité des cotations de risques et les dangers de dérive y étant liés pour en arriver aux projections de croissance du fonds. Ces données sont mises à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture et des taux d'intérêt ainsi que du profil de risque et

de croissance du secteur. Les données prennent aussi compte du revenu de primes, l'historique des pertes et recouvrements et les prévisions de dépenses de la SOAD.

Au 31 décembre 2017, le FRAD s'établissait à 248,8 millions de dollars, en hausse de 22,8 millions ou de 10,1 % par rapport à pareille date un an auparavant. Selon les estimations, cela représente 82 pb des dépôts protégés du secteur aux niveaux de couverture de 100 000 \$ (contre 79 pb en 2016). La hausse s'explique par la combinaison du revenu de primes (30,2 millions de dollars) et du revenu de placement et d'autre revenu (2,2 millions de dollars), avec l'effet compensatoire des charges d'exploitation (9,3 millions de dollars) et de la provision pour pertes d'assurance (0,3 millions de dollars).



La hausse du plafond de couverture des dépôts assurés à 250 000 \$ pour les fonds détenus dans les comptes non enregistrés, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018, fera temporairement baisser le coefficient du FRAD en pourcentage des dépôts assurés puisqu'une plus grande partie du total des dépôts sera protégée. Les revenus générés par les primes d'assurance-dépôts connaîtront aussi un essor compte tenu de l'augmentation des dépôts assurés. En raison de la hausse du plafond de

couverture et des primes, la SOAD prévoit que le FRAD atteindra la cible des 100 pb d'ici 2024 pour autant que le revenu de primes, les pertes subies et les charges d'exploitation ne divergent pas de manière significative des hypothèses du modèle actuel.

La SOAD procède à l'examen de sa stratégie et au perfectionnement du processus de simulation de crise du FRAD.

Détermination des primes dans le cadre du Régime de primes différentielles de la SOAD

Année	Taux moyen de prime
2017	1,07
2016	1,04
2015	1,06
2014	1,10
2013	1,12

Pour financer ses activités et constituer le FRAD, la SOAD perçoit des primes auprès des caisses de l'Ontario. Cela lui permet d'avoir accès rapidement au niveau de liquidité approprié pour absorber les coûts de la liquidation ou de restructuration d'une caisse.

Les taux de primes d'assurance-dépôts sont déterminés d'après une échelle en continu allant de 1,00 \$ à 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés.

Le taux de prime moyen a légèrement augmenté, passant de 1,04 \$ en 2016 à 1,07 \$ en 2017, ce qui

traduit la baisse des niveaux de capital enregistrée en 2016 attribuable aux mesures prises par les caisses pour soutenir leur essor. La SOAD s'attend à ce que le taux moyen des primes diminue légèrement en 2018 puisque les émissions de parts de placement ont permis aux caisses de mobiliser des capitaux de l'ordre de 260 millions de dollars en 2017. À l'heure actuelle, 55 caisses affichent un actif total de 23,9 milliards de dollars, et ont versé des primes d'assurance-dépôts au taux de 1,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés. Le taux de prime le plus élevé a atteint 1,61 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés.

Analyse de la performance financière

Voici l'analyse de la direction concernant la performance financière de la SOAD pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Elle doit être lue de concert avec les états financiers de 2017 et les notes afférentes.

Résumé des principaux points

Pour l'exercice clos le 31 décembre	Chiffres réels				Budget		
	2017	2016	Variation		2017	Variation	
(en milliers \$CA sauf indication contraire)	\$	\$	\$	%	\$	\$	%
Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD)	248 840	226 048	22 792	10,1	247 780	1 060	0,4
Estimation des dépôts assurés du secteur (en milliards de dollars)	30,5	28,6	1,9	6,6	33,1	(2,6)	(7,9)
Cible du FRAD en % des dépôts assurés du secteur	0,82	0,79	-	0,03	0,75	-	0,07
Revenus de primes	30 208	27 134	3 074	11,3	33 100	(2 892)	(8,7)
Autres revenus	2 248	1 807	441	24,4	2 247	(2,0)	-
Charges opérationnelles	9 330	8 470	(860)	(10,2)	9 875	545	5,5
(Recouvrement) provision pour pertes	334	(18)	(352)	-	3 000	2 666	88,9
Placements	253 981	229 390	24 591	10,7	251 100	2 881	1,1

Points saillants

- Le solde du FRAD a augmenté de 22,8 millions de dollars, atteignant 248,8 millions de dollars, soit 82 pb des dépôts assurés. L'écart budgétaire favorable de 1,1 million de dollars est attribuable à la provision générale pour pertes qui a été moins élevée que prévu. Cependant, le revenu de primes a été inférieur aux prévisions budgétaires, la date du relèvement du plafond de couverture d'assurance-dépôts à 250 000 \$ ayant été repoussée.
- Le revenu de prime a totalisé 30,2 millions de dollars à l'exercice, ce qui représente une progression de 3,1 millions de dollars ou de 11,3 %. Ceci s'explique par le nombre accru de dépôts assurés et la hausse du taux moyen de primes perçues auprès des caisses qui est passé de 1,04 \$ en 2016 à 1,07 \$ en 2017.
- Le poste Autre revenu, qui se compose principalement du produit d'intérêt, se chiffrait à 2,2 millions de dollars, c'est-à-dire à plus de 24,4 % qu'en 2016, grâce à des taux d'intérêt plus élevés et à la croissance de l'actif.
- Les charges d'exploitation, nettes des recouvrements, se sont élevées à 9,3 millions de dollars, soit à 0,9 million de dollars de plus qu'à l'exercice précédent en raison de l'augmentation des charges à payer au poste Salaires et prestations sociales : transition, perfectionnement professionnel et d'autres frais (0,6 million de dollars); honoraires juridiques (0,2 million de dollars) et autres honoraires (0,1 million de dollars). L'écart budgétaire favorable de 0,5 million de dollars (5,5 %) s'explique du fait que les dépenses liées aux inspections et aux honoraires ont été inférieures aux prévisions de 0,4 et de 0,1 million de dollars respectivement.
- Les provisions pour pertes se sont chiffrées à 0,3 million de dollars d'après l'évaluation de la capacité de la SOAD à recouvrer divers prêts. Cette détermination est fondée sur des facteurs comme les habitudes de paiement des emprunteurs et les titres détenus en garantie. La provision spécifique a inscrit un écart budgétaire favorable de 2,7 millions de dollars, soit de 88,9 %, ce qui est principalement attribuable aux conditions de crédit favorables à la date de la présentation de l'information.
- Le portefeuille de placements de la SOAD s'élevait à 254 millions de dollars, soit une accentuation de 24,6 millions de dollars facilitée par des investissements accrus à laide du FRAD. L'écart budgétaire favorable de 2,9 millions de dollars provient de la croissance du portefeuille et du revenu de placement.

État de la situation financière

Éléments d'actif

Au 31 décembre 2017, le total de l'actif de la SOAD a augmenté de 9,9 %, atteignant 261,7 millions de dollars, soit 23,5 millions de plus qu'à l'exercice précédent. La majeure partie de cet actif, soit 97 %, se compose du portefeuille de placement. Les 3 %

qui restent se composent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des primes à recevoir, des charges payées d'avance et d'autres débiteurs, des avances d'assurance-dépôts recouvrables ainsi que des immobilisations corporelles.

Placements

La SOAD a conclu une entente avec l'Office ontarien de financement aux termes de laquelle cet organisme est chargé de gérer son portefeuille de placements. Ce portefeuille constitue la principale source de fonds dont la Société dispose pour régler les demandes d'indemnisation que pourraient faire les déposants des caisses. La politique de placement de la Société énonce une stratégie de placement prudente qui lui permet d'avoir accès aux ressources nécessaires pour indemniser les déposants assurés lorsque la situation le justifie. Cette politique est formulée en fonction de trois principaux objectifs :

1. préserver son capital et atténuer le risque de crédit et le risque de marché;
2. réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les demandes d'indemnisation et les charges opérationnelles permanentes;

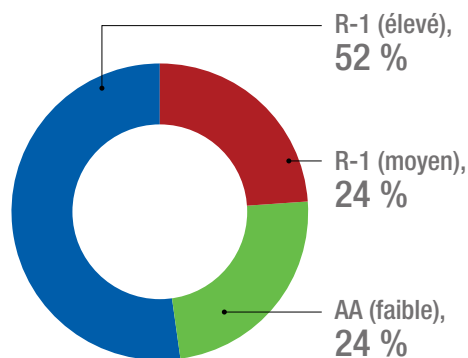
3. atteindre l'équilibre entre l'obtention d'un rendement de placement raisonnable et le respect des lignes directrices et de la tolérance au risque.

Tous les placements doivent satisfaire aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et du Règlement 237/09 de la LCPCU. Ils peuvent se composer de titres émis par un État, d'acceptations de banque assorties d'une cote minimale de A ou plus élevée et de papier commercial et de titres de créance à court terme affichant une cote d'au moins R1 (moyen). On évalue ces placements comme étant de qualité supérieure à la moyenne. Ils sont extrêmement utiles pour régler les obligations financières à court terme à mesure qu'elles viennent à échéance et sont beaucoup moins susceptibles d'être vulnérables aux événements futurs défavorables.

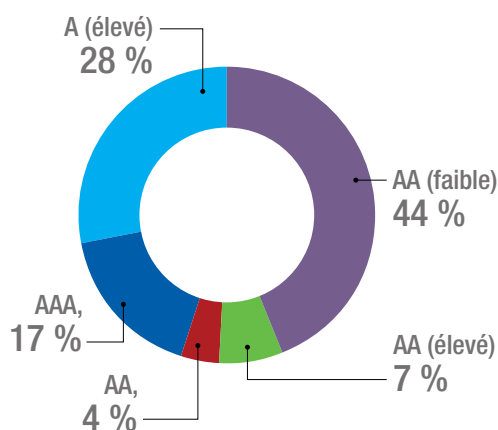
(en milliers de dollars)	2017	2016	Variation	
Placements courants	185 987	182 168	3 819	2,1 %
Placements non courants	67 994	47 222	20 772	44,0 %
Total	253 981	229 390	24 591	10,7 %

Placements courants

Les placements courants sont évalués à 186,0 millions de dollars. Ils sont constitués de véhicules très liquides et sûrs, soit de titres de participation des administrations publiques fédérale et provinciales ainsi que d'acceptations bancaires de banques à charte canadiennes de durées maximale de 1 an. Ces placements sont respectivement cotés AA (risque faible) et R-1 (risque moyen) ou plus élevé. Le portefeuille du marché monétaire a dépassé l'indice repère de 7 pb au dernier trimestre et de 33 pb pour l'ensemble de la période de 12 mois.



Placements non courants



Les placements non courants se composent d'obligations d'État échelonnées de 6 mois à un maximum de 3,3 ans et d'obligations étatiques à taux variable allant jusqu'à 2 ans; elles sont évaluées à 68,0 millions de dollars et affichent des cotes de crédit de A (élevé) à AAA. Le rendement des placements dans les obligations d'État échelonnées a dépassé le repère de 11 pb et de 42 pb au dernier trimestre et pour la période de 12 mois respectivement.

Les gestionnaires du portefeuille continueront d'investir la totalité de l'actif dans les bons du Trésor repères, les bons du Trésor provincial n'étant pas utilisés comme repère, les bons du Trésor et obligations à taux variables émis par le gouvernement fédéral et les obligations provinciales comportant une composante papier de banque émis par les cinq grandes banques canadiennes. L'OOF évalue constamment les titres et modifie leur profil de risque – rendement en fonction des conditions du marché afin de réaliser l'équilibre approprié entre la sécurité, la liquidité et le rendement du portefeuille.

L'incidence des risques du marché et du crédit sur le fonds est infime étant donné la nature des obligations étatiques détenues qui sont de grande qualité. La position à court terme du portefeuille a pour effet de réduire les variations causées par le risque de hausse des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt existe en raison de la composition du portefeuille. Le nombre pondéré de jours jusqu'à l'échéance était de 243 contre 194 en 2016.

Comparaison des rendements

	Exercice clos en 2017	Exercice clos en 2016	Variation
Rendement du portefeuille1 (marché monétaire)	0,89 %	0,70 %	0,19 %
Repère (marché monétaire)	0,56 %	0,51 %	0,05 %
Valeur ajoutée (portefeuille du marché monétaire)	0,33 %	0,19 %	0,14 %
Rendement du portefeuille1 (Obligations d'État échelonnées)	1,15 %	1,13 %	0,02 %
Rendement du repère2 (Obligations d'État échelonnées)	0,73 %	0,82 %	-0,09 %
Valeur ajoutée (Portefeuille d'obligations d'État échelonnées)	0,42 %	0,31 %	0,11 %
Rendement total du portefeuille	0,94 %	0,79 %	0,15 %
Indice des obligations gouvernementales à court terme FTSE TMX	-0,38 %	0,35 %	-0,73 %

Note 1 : Le rendement est calculé par la Division du contrôle des risques et est net des frais. Le repère contre lequel est calculé le rendement du portefeuille du marché monétaire est l'Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada. Le solde de trésorerie bancaire dans le portefeuille du marché monétaire se chiffrait à 273,33 \$ au 31 décembre 2017.

Note 2 : Le repère est composé d'obligations étatiques échelonnées équilibrées en obligations du gouvernement du Canada de 0,5, 1,0, 1,5, 2, 2,5 et 3 ans.

Note 3 : Les frais s'élèvent à 0,03 % et à 0,04 % par année pour le portefeuille du marché monétaire et celui des obligations étatiques échelonnées respectivement.

Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts

Conformément à la LCPCU, la SOAD doit régler les demandes d'indemnisation des déposants à la hauteur des limites y étant prescrite lorsqu'une caisse n'est plus en mesure de respecter ses obligations envers les déposants. En effet, il peut se produire qu'une caisse soit incapable de remplir ses obligations financières courantes ou de rembourser ses déposants. Dans ce cas, la SOAD met la caisse sous administration et avance les fonds pour couvrir le manque à gagner et payer les déposants. La SOAD devient alors la créancière de la caisse et porte l'avance de fonds dans ses livres à titre d'actif.

Au fil du temps, ces avances sont compensées par :

- les provisions pour pertes que la SOAD établit et qui représentent la différence entre l'avance accordée et le montant qu'elle peut espérer récupérer;
- les recouvrements provenant de la vente d'actif

et les paiements reçus des sociétaires de caisses en liquidation ainsi que les règlements à l'issue de procédures judiciaires.

En 2017, aucune caisse n'a été nouvellement mise sous administration ou en liquidation. Les recouvrements d'assurance-dépôts nets pour l'exercice totalisaient 1,6 million de dollars contre 3,9 millions de dollars en 2016. Au 31 décembre 2017, les recouvrements pour pertes d'assurance avaient reculé, s'inscrivant à 4,7 millions de dollars comparativement à 6,3 millions en 2016. Par ailleurs, le nombre de caisses en liquidation est en baisse constante depuis cinq ans; il n'y a eu que trois liquidations en 2017 comparativement à quatre l'année d'avant. À la fin de décembre 2017, trois caisses faisaient encore partie du programme de dissolution.

Passif

Le total du passif a progressé de 1,1 million de dollars (9,2 %), passant à 13,4 millions de dollars au 31 décembre 2017. Cela s'explique surtout par l'augmentation des créditeurs et des charges à payer sur les salaires et prestations sociales et par le revenu de primes différé en 2017. Le revenu de primes différé est comptabilisé pour une partie des primes reçues à l'exercice de caisses dont l'exercice

financier chevauche la clôture de l'exercice de la SOAD (31 décembre). Le total du passif se compose principalement des charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts (23 %) et des obligations au titre des avantages du personnel (47 %). Les 30 % qui restent sont formés des créditeurs et des primes différés.

Charge à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts

La charge à payer pour les demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts représente le montant estimatif des pertes comptabilisées au cours de l'exercice courant et des exercices antérieurs au sujet desquelles aucune avance n'avait encore été versée à la fin de l'exercice. Cette charge comporte une provision pour perte d'assurance tant spécifique que générale.

La provision spécifique pour pertes d'assurance est estimée et comptabilisée dans la période au cours de laquelle ces pertes surviennent. Une charge à payer spécifique de 0,3 million de dollars a été comptabilisée pour radier des prêts détenus par la SOAD, à la suite d'un examen par la direction de différents facteurs comme la capacité de recouvrement de la Société, la capacité de l'emprunteur à servir sa dette, les titres détenus en

garantie, l'échéance résiduelle et l'emplacement de la caisse mise en liquidation.

La provision générale pour pertes d'assurance est estimée et comptabilisée à la fin de l'exercice. La charge générale est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux caisses, lui-même déterminé selon des facteurs comme la conjoncture du marché et de l'économie, la probabilité de pertes et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies par le passé.

Au 31 décembre 2017, la provision générale pour pertes s'élevait à 3 millions de dollars, inchangée depuis 2016.

Avantages du personnel

La SOAD offre un régime de retraite à cotisations déterminées à tous les membres du personnel admissibles et un régime d'avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi. Le régime complémentaire de retraite et le régime de maintien en poste visent les principaux

membres du personnel de direction de la Société. La charge à payer au titre des avantages du personnel non courants a augmenté de 0,1 million de dollars à l'exercice, atteignant 6,3 millions de dollars le 31 décembre 2017.

Examen de l'état des résultats

Revenus de primes

La SOAD finance ses activités par la collecte des primes d'assurance-dépôts prélevées auprès des caisses chaque année. Le caractère adéquat des taux de primes est examiné annuellement, puis recommandation est faite au ministre pour étude. On détermine la cote de prime d'une caisse à l'aide du régime de primes différentielles. Cette cote sert ensuite au calcul de la prime annuelle d'assurance-dépôts fondée sur une échelle de primes en continu allant de 1,00 \$ à 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ des dépôts assurés.

Pour de plus amples renseignements sur la détermination du taux de prime, veuillez consulter le document Détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle de la SOAD publié dans la *Gazette de l'Ontario* le 12 avril 2014 et l'article 105 du Règlement de l'Ontario 237/09. Un régime actualisé de calcul de primes différentielles sera publié au début de 2018 pour tenir compte de l'élimination des règles sur les catégories 1 et 2.

(en milliers de dollars)	2017	2016	Variation		Budget 2017
Revenus de primes	30 208	27 134	3 074	11,3 %	33 100
Taux moyen de primes (par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés)	1,07	1,04	0,03	2,9 %	1,04

Le total du revenu de primes pour 2017 a progressé de 3,1 millions de dollars, soit de 11,3 %, se chiffrant à 30,2 millions de dollars. La méthodologie du calcul du taux de prime n'a pas changé à l'exercice. Au 31 décembre 2017, les dépôts assurés se sont accrus de 1,9 milliard de dollars, ce qui représentait une hausse de 6,6 %, passant à 30,5 milliards de dollars, comparativement à 28,6 milliards un an auparavant. Le revenu de primes a enregistré un écart négatif de 2,9 millions de dollars par rapport

aux prévisions budgétaires de 33,1 millions de dollars puisque ces estimations étaient fondées sur la prise d'effet, en 2017, du niveau de dépôts assurés de 250 000 \$, ce qui n'a pas été le cas. Par ailleurs, le montant moyen de primes qui a été facturé aux caisses à l'exercice s'est établi à 1,07 \$ par tranche de mille dollars de dépôts assurés comparativement à 1,04 \$ en 2016, ce qui s'explique par le fait que de grandes caisses ont réglé des primes plus élevées.

Autres revenus

Les autres revenus de la SOAD se composent principalement du revenu produit par le portefeuille de placements de la SOAD. Le rendement total des placements a dépassé les prévisions budgétaires de 0,4 million de dollars grâce à la croissance du portefeuille. Le rendement des obligations s'est accentué parallèlement à l'augmentation de 25 pb du taux du financement à un jour par la BdC, qui l'a fait passer à 1,25 % en 2018.

On s'attend à ce que la Banque augmente de nouveau le taux du financement à un jour comme elle l'a indiqué. L'OOF surveille les conditions

du marché et évalue les caractéristiques risque-rendement des placements afin de créer de la valeur pour le portefeuille. Au 31 décembre 2017, le rendement cumulatif sur 12 mois du portefeuille du marché monétaire a progressé pour atteindre 0,89 %, contre 0,70 % en 2016. Le portefeuille d'obligations échelonnées a généré un rendement sur douze mois de 1,15 %, en hausse par rapport à 1,13 % par rapport à 2016. Le rendement annualisé combiné du portefeuille du marché monétaire et des obligations échelonnées pour l'exercice a atteint 0,94 % comparativement à 0,79 % en 2016.

Charges opérationnelles

En 2017, le total des charges (net des recouvrements) s'est élevé à 9,3 millions de dollars, en hausse de 0,9 million de dollars (10,2 %) par rapport à l'exercice précédent, mais en deçà de 5,5 % contre le budget de 2017. Les salaires et prestations sociales ont été supérieures de 0,8 million de dollars (11,9 %) au montant enregistré en 2016 en raison de charges à payer additionnelles attribuables aux coûts de transition, de perfectionnement professionnel et autres. Les salaires et prestations sociales ont dépassé de 0,2 million les prévisions budgétaires à cause de charges à payer reliées; l'embauche de nouvel effectif après le budget et des postes restés vacants qui seront comblés en 2018 ont neutralisé ces charges.

À l'exercice, les charges opérationnelles se composaient principalement des frais de loyer (22 %), des services professionnels (15,6 %), des frais de déplacement (9,9 %), des honoraires juridiques (9,6 %), de la maintenance et du soutien TI (7,3 %), de l'amortissement (7,2 %), des honoraires d'experts-conseils (4,6 %), des frais d'inspection sur place par des tiers (3,8 %) et de tous les autres frais d'administration, comme les assurances, l'impression, la traduction, les frais téléphoniques, les jetons de présence, la formation du personnel, les fournitures, la messagerie et autres droits et frais (20,0 %).

(en milliers de dollars)	2017	2016	Variation		Budget 2017
Salaires et prestations sociales	7 247	6 478	769	11,9 %	7 070
Charges opérationnelles	2 245	2 253	(8)	-	2 903
Recouvrement des charges opérationnelles	(162)	(261)	99	37,9 %	(98)
Dépenses totales nettes	9 330	8 470	860	10,2 %	9 875

En 2017, les charges opérationnelles avant les recouvrements, se sont élevées à 2,2 millions de dollars, ce qui avoisine la charge inscrite à l'exercice précédent, et à 0,7 million (22,7 %) de moins que ce qui avait été prévu au budget. Ceci est en partie attribuable à une immobilisation incorporelle qui a été mise hors service, car l'administration n'entrevoit aucun avantage à continuer d'utiliser cet actif, réduisant ainsi la valeur comptable et la charge d'amortissement de 0,4 million de dollars.

Par ailleurs, le système de présentation de l'information des caisses a été remplacé par un logiciel développé par le personnel de la SOAD. Celle-ci a aussi réalisé des économies au chapitre des inspections effectuées par les tiers, qui se sont élevées à 0,4 million de dollars de moins que prévu, en faisant appel à son personnel plutôt que de retenir les services de cabinets d'experts-comptables. Les honoraires juridiques ont augmenté de 0,2 million de dollars, soit 0,1 million de dollars de plus que les prévisions budgétaires

en raison des demandes et autres questions découlant de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. Les honoraires pour services professionnels ont été inférieurs de 0,1 million de dollars aux prévisions compte tenu du report en 2018 des frais de recrutement et d'audit. Cet écart favorable est attribuable à la gestion prudente des coûts, plus précisément dans le domaine de la maintenance et du soutien informatique. De plus, la SOAD passe régulièrement en revue les services contractuels et personnalise les ententes pour optimiser chaque dollar dépensé auprès des fournisseurs et veiller à ce que les normes de services soient respectées.

En 2017, le recouvrement des charges opérationnelles se composait surtout des frais administratifs liés à la gestion des biens de caisses en liquidation. À l'exercice, seulement trois caisses étaient en liquidation, comparativement à six en 2016.

Provision nette (recouvrement net) pour pertes d'assurance

La variation aux provisions spécifiques et générales pour pertes et recouvrements est comptabilisée au cours de l'exercice. Aux fins du budget, la direction avait estimé à 3 millions de dollars les pertes potentielles liées à certaines caisses en 2016; elle a maintenu cette estimation pour 2017. La provision spécifique pour pertes s'est chiffrée à 0,3 million de dollars, découlant de l'évaluation de certains prêts que la SOAD a pris

en charge pour cause de prêts douteux fondée sur les antécédents et la capacité de l'emprunteur de payer. La provision spécifique a été de 2,7 millions de dollars inférieure aux prévisions budgétaires étant donné des conditions de crédit favorables. À la fin de 2017, la charge à payer générale pour pertes d'assurance demeurait inchangée, et le risque du secteur relativement stable.

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction de la Société ontarienne d'assurance-dépôts est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers et de toute autre information présentée dans le rapport annuel. Elle a préparé les états financiers conformément aux IFRS et, le cas échéant, fourni des chiffres fondés sur ses meilleurs estimations et jugements.

Il incombe aussi à la direction de créer et de maintenir des systèmes de contrôle interne lui permettant d'attester, avec un degré raisonnable de certitude, l'exactitude et la fiabilité de son information financière, la légitimité de toutes les opérations, la protection des actifs de la Société et la conformité de celle-ci aux dispositions législatives et réglementaires. Parmi ces mécanismes, on dénombre les politiques de communication et le code de déontologie et de conduite des affaires de la Société.

Les états financiers ont été examinés par le Comité d'audit et des finances de la Société et approuvés par son Conseil d'administration. En outre, Kpmg s.r.l./ S.E.N.C.R.L., les ont audités et leur rapport figure ci-après.



Guy Hubert
Président et chef de la direction



Randy Nanek
Vice-président et chef de la direction financière

Le 28 mars 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Conseil d'administration de la Société ontarienne d'assurance dépôts



Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société ontarienne d'assurance-dépôts, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, les états du résultat global, du cumul des autres éléments du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société ontarienne d'assurance-dépôts au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Le 28 mars 2018
Toronto, Canada

État de la situation financière

		Aux 31 décembre	
(en milliers de dollars)	Notes	2017	2016
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 527 \$	1 216 \$
Placements	5	185 987	182 168
Revenus de primes à recevoir		594	637
Charges payées d'avance et autres débiteurs		653	399
Total des actifs courants		188 761	184 420
Actifs non courants			
Placements	5	67 994	47 222
Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	6	4 699	6 255
Immobilisations corporelles	7	225	252
Total des actifs non courants		72 918	53 729
Total des actifs		261 679 \$	238 149 \$
Passifs			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		2 050 \$	1 273 \$
Revenus de primes différés	4	989	781
Total des passifs courants		3 039	2 054
Passifs non courants			
Créditeurs et charges à payer		1 024	979
Avantages du personnel	9	6 339	6 243
Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	6	3 000	3 000
Total des passifs non courants		10 363	10 222
Total des passifs		13 402 \$	12 276 \$
Capitaux propres			
Cumul des autres éléments du résultat global		(563) \$	(175) \$
Fonds de réserve d'assurance-dépôts		248 840	226 048
Total des capitaux propres		248 277 \$	225 873 \$
Total des passifs et des capitaux propres		261 679 \$	238 149 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil d'administration,


Administrateur


Administrateur

État des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts

(en milliers de dollars)	Notes	Exercices clos les 31 décembre	
		2017	2016
Produits			
Revenus de primes	4	30 208 \$	27 134 \$
Autres produits		2 248	1 807
		32 456	28 941
Charges			
Salaires et avantages		7 247	6 478
Charges d'exploitation		2 245	2 253
Recouvrement des charges d'exploitation		(162)	(261)
		9 330	8 470
Excédent des produits par rapport aux charges d'exploitation		23 126	20 741
Provision pour (recouvrement de) pertes d'assurance	6	334	(18)
Excédent des produits par rapport au total des charges		22 792	20 489
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à l'ouverture de l'exercice		226 048	205 559
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la clôture de l'exercice		248 840 \$	226 048 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État du résultat global

(en milliers de dollars)	Exercices clos les 31 décembre	
	2017	2016
Excédent des produits par rapport au total des charges	22 792 \$	20 489 \$
Autres éléments du résultat global :		
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente, survenus pendant l'exercice	(70)	(127)
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses liquidées, survenus pendant l'exercice	56	(41)
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi, survenus pendant l'exercice	(374)	(48)
Total des autres éléments du résultat global	(388)	(216)
Résultat global	22 404 \$	20 273 \$

État du cumul des autres éléments du résultat global

(en milliers de dollars)	Exercices clos les 31 décembre	
	2017	2016
Cumul des autres éléments du résultat global, à l'ouverture de l'exercice	(175) \$	41 \$
Vente de placements disponibles à la vente inclus dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat global	(126)	(146)
Profits latents sur des placements disponibles à la vente, survenus pendant l'exercice	112	19
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses liquidées, survenus pendant l'exercice	—	(41)
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi, survenus pendant l'exercice	(374)	(48)
Variation nette pendant l'exercice	(388)	(216)
Cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice	(563) \$	(175) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars)	Exercices clos les 31 décembre	
	2017	2016
Fonds de réserve d'assurance-dépôts		
Solde à l'ouverture de l'exercice	226 048 \$	205 559 \$
Excédent des produits par rapport au total des charges au cours de l'exercice	22 792	20 489
Solde à la clôture de l'exercice	248 840	226 048
Cumul des autres éléments du résultat global sur des placements disponibles à la vente		
Solde à l'ouverture de l'exercice	263	431
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente, survenus pendant l'exercice	(14)	(168)
Solde à la clôture de l'exercice	249	263
Cumul des autres éléments du résultat global au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi		
Solde à l'ouverture de l'exercice	(438)	(390)
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi, survenus pendant l'exercice	(374)	(48)
Solde à la clôture de l'exercice	(812)	(438)
Total du cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice	(563)	(175)
Total des capitaux propres	248 277 \$	225 873 \$

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Tableau des flux de trésorerie

		Exercices clos les 31 décembre	
(en milliers de dollars)	Notes	2017	2016
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Excédent des produits par rapport au total des charges		22 792 \$	20 489 \$
Ajustements :			
Provision pour (recouvrement de) pertes d'assurance		334	(18)
Perte à la sortie d'immobilisations corporelles		—	2
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente, survenus pendant l'exercice		(14)	(168)
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi, survenus pendant l'exercice		(374)	(48)
Amortissement des immobilisations corporelles	7	163	199
Amortissement des immobilisations incorporelles	8	—	377
		22 901	20 833
Variations des éléments suivants :			
Revenus de primes à recevoir		43	444
Charges payées d'avance et autres débiteurs		(254)	(8)
Créditeurs et charges à payer		822	19
Revenus de primes différés		208	(1 272)
Avantages du personnel		96	405
		915	(412)
Recouvrements d'assurance-dépôts, montant net	6	1 222	3 908
		25 038	24 329
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		1 934	1 637
Acquisition de placements détenus à la clôture de l'exercice		(253 981)	(229 390)
Produit de la vente de placements		227 456	202 720
Acquisition d'immobilisations corporelles	7	(136)	(50)
		(24 727)	(25 083)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		311	(754)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'ouverture de l'exercice		1 216	1 970
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture de l'exercice		1 527 \$	1 216 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

1. Entité présentant l'information financière

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société »), agence « régie par le conseil d'administration » de la province d'Ontario, poursuit ses activités à titre de société sans capital social, en vertu des dispositions de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « LCPCU »).

Les obligations de la Société en vertu de la LCPCU sont les suivants :

- fournir une assurance contre les pertes totales ou partielles des dépôts auprès des caisses populaires et credit unions (les « caisses »);
- promouvoir la stabilité du secteur des caisses en Ontario, et y contribuer en permettant aux caisses de livrer une concurrence normale et efficace tout en prenant des risques raisonnables;
- poursuivre les objectifs établis ci-dessus au profit des personnes détenant des dépôts auprès des caisses de manière telle à atténuer l'exposition au risque de perte de la Société;
- recueillir, accumuler et publier des statistiques et d'autres renseignements sur les caisses au besoin;
- s'acquitter des fonctions de la manière stipulée dans la LCPCU ou les règlements s'y rapportant;
- poursuivre tout autre objectif que le ministre précise par écrit ou qui peut être prescrit.

Le 1^{er} janvier 2018, les modifications suivantes ont été apportées aux Dispositions générales (Règlement de l'Ontario 237/09) en vertu de la LCPCU :

- fixer à 250 000 \$ le plafond de l'assurance-dépôts pour les dépôts assurables détenus dans des comptes non-enregistrés (l'assurance-dépôts illimitée sur le montant total des dépôts assurables détenus dans comptes enregistrés sera maintenue);

- supprimer les règles différenciées pour les petites caisses;
- permettre aux caisses de créer et d'acquérir une société qui est un agent d'assurance ou un courtier d'assurance inscrit.

Les caisses extraprovinciales peuvent maintenant participer aux syndications de prêts en Ontario et doivent être enregistrées auprès de la CSFO. Les caisses de l'Ontario peuvent participer à des syndications de prêts en dehors de l'Ontario, sans toutefois les diriger, et elles doivent également satisfaire aux conditions des Dispositions générales.

La LCPCU habilite la Société à exiger des caisses le paiement de primes lui permettant de financer l'assurance-dépôts et de payer ses frais d'administration. Les niveaux de prime sont établis par le règlement d'application de la LCPCU. Chaque année, la Société analyse la suffisance des niveaux de prime et avise le gouvernement en conséquence.

Le ministère des Finances a approuvé une facilité de crédit renouvelable de 400 millions de dollars par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement (« OOF ») afin que la Société puisse faire face aux difficultés systémiques du secteur qui pourraient nécessiter l'injection de sommes dépassant le fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « FRAD »). Cette entente a pris effet le 1^{er} janvier 2014, et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Aux termes de la facilité de crédit renouvelable, les intérêts débiteurs sur le solde de tout titre de créance sont imputés à un taux annuel égal au coût des fonds, pour la province, des emprunts à échéance de trois mois, déterminé par l'OOF au moment de l'emprunt, majoré de 0,575 % par année.

Mandat de la SOAD

En novembre 2016, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la création de l'Office ontarien de réglementation des services financiers (l'« Office »), ce qui a donné lieu à l'examen mené par un Comité consultatif d'experts, des mandats de la SOAD, de la Commission des services financiers de l'Ontario et du Tribunal des services financiers. En 2017, le gouvernement a présenté le projet de loi 177, qui édicte les modifications apportées à la gouvernance et à la structure de la *Loi de 2016 sur l'Office ontarien de réglementation des services financiers* (la « loi sur l'Office »), démontrant son engagement à moderniser

et à renforcer la réglementation des services financiers et des régimes de retraite ainsi qu'à améliorer la protection des consommateurs, des investisseurs et des bénéficiaires des régimes de retraite. Le Secrétariat de la modernisation de la réglementation des services financiers (le « secrétariat »), du ministère des Finances, établi à l'automne 2017, a pour tâche de gérer et de soutenir la transition en plusieurs phases vers l'Office, laquelle est susceptible d'avoir une incidence sur le rôle de la SOAD. Le calendrier et la nature de la mise en œuvre de l'Office sont inconnus pour le moment.

2. Base d'établissement

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces états ont été approuvés par le Conseil d'administration le 28 mars 2018.

jugement, à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

b) Base d'évaluation

Les états financiers de la Société ont été établis au coût historique sauf dans le cas des instruments financiers classés comme étant disponibles à la vente, ceux-ci étant évalués à leur juste valeur.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont établis en dollars canadiens que la Société utilise comme monnaie fonctionnelle. Toutes les informations financières sont présentées en dollars canadiens et elles ont été arrondies au millier de dollars près.

Les principaux éléments pour lesquels la Société a porté des jugements et formulé des hypothèses se trouvent dans la note sur la charge à payer pour les demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts (note 6) et la note sur les évaluations de l'obligation au titre des prestations constituées rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pour les exercices futurs (note 9).

d) Utilisation d'estimations et recours au jugement

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS oblige la direction à avoir recours à son

3. Résumé des principales méthodes comptables

Pour faciliter la compréhension de ses états financiers, la Société présente ci-dessous un résumé de ses principales méthodes comptables. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

a) Revenus de primes

La Société a adopté un système de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle, qu'elle applique, selon le règlement, aux dépôts assurés détenus par les caisses. Les revenus de primes sont calculés sur la base des rapports d'information annuels que les caisses doivent produire 75 jours après la clôture de leur exercice. Les primes sont facturées une fois l'an et les revenus de primes sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés, en amortissant les primes sur la durée de l'exercice des caisses.

b) Provision pour pertes

La provision pour pertes comprend des provisions spécifiques au titre d'avances d'assurance-dépôts accordées aux caisses mises en liquidation ainsi qu'une charge à payer pour les pertes au sujet desquelles aucune avance n'a été versée à la date de l'état de la situation financière.

Les fonds avancés à l'égard de l'assurance-dépôts et des prêts aux caisses sont à l'origine inscrits au coût. Les avances d'assurance-dépôts recouvrables figurent à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions spécifiques.

La charge à payer pour les demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts comporte à la fois des provisions spécifiques pour pertes et une charge à payer générale pour pertes. Les provisions spécifiques pour pertes sur les dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux caisses. La provision est établie en évaluant le risque global au sein des caisses selon les conditions actuelles du marché et la conjoncture, la probabilité de pertes et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies par le passé. Les conditions

économiques futures ne sont pas prévisibles avec certitude et les pertes réelles peuvent varier, peut-être sensiblement, des estimations de la direction. La direction utilise une méthode lui permettant d'évaluer toutes les caisses qui présentent les cotes de risque les plus élevées selon le système existant de cotation du risque prospectif.

Dans le cadre de cette méthode, la Société utilise diverses itérations et hypothèses importantes comme la probabilité historique de manquement (à partir du modèle du fonds de réserve d'assurance-dépôts) et, dans la mesure du possible, les véritables probabilités de manquement. Le modèle permet également de catégoriser les caisses selon l'importance de leurs actifs et actualise la perte estimative dans la prochaine période de 12 mois. Les résultats du modèle et le niveau de couverture existant sont alors pris en compte, ainsi que le jugement de la direction à l'égard des conditions de l'économie et du marché, pour arriver à déterminer le montant final de la charge à payer générale pour perte.

Les variations à la provision pour pertes d'assurance surviennent à la suite d'examen trimestriels; elles sont comptabilisées à titre d'ajustement à la provision pour pertes d'assurance dans la période au cours de laquelle elles surviennent.

c) Avantages du personnel

i) Régimes de retraite à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi aux termes duquel une entité verse des cotisations définies à une entité indépendante et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. La Société offre un régime de retraite à cotisations définies à tous ses employés permanents non contractuels.

Elle propose aussi à certains employés des dispositions supplémentaires prévoyant des prestations de retraite dépassant les limites du régime de retraite enregistré. Elle impute aux résultats de la Société le coût des prestations de retraite gagnées par les employés pendant que ceux-ci sont à son service. La charge de retraite représente un pourcentage fixe du revenu des employés, plus la cotisation de contrepartie jusqu'à un maximum de 4 %. La Société n'assume ni risque actuariel, ni risque d'investissement.

ii) Régimes à prestations définies rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi

La Société fournit des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pour les exercices futurs concernant ses programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie, qu'elle accorde aux employés en activité pour lesquels une date d'admissibilité complète a pu être établie ainsi qu'aux retraités actuels remplissant les conditions voulues. La Société inscrit les obligations au titre de ces régimes à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour obtenir les prestations futures et que les avantages sont comptabilisés à leur valeur actualisée. Elle n'a pas mis d'actifs en réserve pour financer ces avantages. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée annuellement par un actuaire qualifié selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Tous les gains et pertes actuariels qui surviennent à la suite du calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies sont constatés dans leur intégralité dans l'état des autres éléments du résultat global et les coûts projetés des prestations définies sont imputés à l'état des résultats. La note 9(ii) comporte des renseignements additionnels.

iii) Autres avantages du personnel

La Société fournit également des prestations de maintien en poste accumulées à l'égard de certains employés clés. Les régimes sont conçus pour faire en sorte que le personnel clé reste en poste pendant une période suffisamment longue pour que la Société dispose du temps nécessaire à la planification efficace de la relève. L'acceptation des avantages est volontaire; les probabilités d'acceptation sont estimées à la fin de la période de présentation. Les avantages sont comptabilisés à leur valeur actualisée s'ils sont payables plus de 12 mois après la période de présentation. Tous les régimes actuels ont été acceptés et comptabilisés.

iv) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. La Société comptabilise les droits à congé annuel rémunéré et non utilisé cumulés à la fin de la période de présentation comme charge à payer dans les avantages à court terme.

d) Instruments financiers de la Société

Les placements de la Société sont effectués dans des instruments financiers qui ne sont pas des actifs financiers dérivés et qui sont classés, selon les intentions de la direction, comme étant disponibles à la vente. Après leur comptabilisation initiale, les placements sont évalués à la juste valeur et les variations à cet égard, autres que les pertes de valeur, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et sont présentées avec les capitaux propres. Lorsqu'un placement est décomptabilisé ou vendu, le cumul du profit ou de la perte comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est transféré à l'état des résultats.

e) Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

Les éléments des immobilisations corporelles sont évalués au coût, déduction faite de l'amortissement sur leur durée d'utilité et des pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition des actifs et tout autre coût directement attribuable à leur mise en état pour permettre leur exploitation de la manière prévue, notamment l'inclusion des coûts d'emprunt des actifs admissibles. Les logiciels achetés qui font partie intégrante des fonctionnalités du matériel afférent sont inscrits à l'actif comme composantes de ce matériel. Si les composantes d'une immobilisation corporelle ont une durée d'utilité différente, elles sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles distinctes.

Les profits ou les pertes résultant de sorties d'immobilisations corporelles représentent l'écart entre le produit de la sortie et la valeur comptable et ils sont comptabilisés au montant net à titre de revenus divers dans les résultats.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

ii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, c'est-à-dire le coût d'un actif moins sa valeur résiduelle, s'il en est. L'amortissement du mobilier et du matériel est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, au taux annuel de 20 %. Les ordinateurs ainsi que les

logiciels et le matériel connexes sont amortis sur une période de trois ans selon le mode linéaire. Les améliorations locatives sont amorties selon le mode linéaire sur la durée du bail.

f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties dans les résultats soit selon le mode linéaire, soit sur une base accélérée sur la durée d'utilité estimée des actifs. S'il survient des événements ou changements des conditions d'exploitation particuliers, une évaluation de la dépréciation est effectuée et les durées d'utilité des immobilisations incorporelles ayant des durées d'utilité déterminables peuvent être ajustées. Toute modification de la durée d'utilité fondée sur les meilleures estimations de la direction aurait une incidence sur la valeur comptable et l'amortissement futurs de l'actif.

g) Paiements au titre de la location

Les versements effectués conformément aux modalités du contrat de location simple sont comptabilisés dans l'état des résultats selon le mode linéaire sur la durée du bail. Les avantages reçus sont comptabilisés comme partie intégrante du total des charges locatives sur la durée du contrat de location.

h) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'une année d'après les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales. L'impôt différé est calculé aux taux d'imposition qui

vraisemblablement s'appliqueront aux différences temporaires lorsqu'elles s'inverseront, selon les lois en vigueur ou quasi en vigueur à la date de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt différé peuvent être compensés si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et des passifs d'impôt exigible, et si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporaires déductibles, dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés.

Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

La principale source de revenu de la Société réside dans les primes versées par les caisses lesquelles ne sont pas imposables en vertu du sous-alinéa 137.1(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En conséquence, la Société génère des pertes autres qu'en capital à des fins fiscales depuis ses débuts.

i) Sommaire des nouvelles normes comptables

L'incidence sur la Société est limitée à l'accélération de la comptabilisation des pertes sur les prêts de la Société achetés auprès des caisses liquidées.

IFRS 9, *Instruments financiers*

En juillet 2014, l'IASB a publié la version intégrale de l'IFRS 9, qui réunit les volets portant sur le classement et l'évaluation, la dépréciation et la comptabilité de couverture qui composent le projet de l'IASB visant à remplacer l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). De ce fait, la Société est tenue d'adopter l'IFRS 9 le 1^{er} janvier 2018 pour ce qui est des nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation, en ajustant son bilan au 1^{er} janvier 2018, sans retraitement des informations financières des périodes comparatives.

Classement et évaluation

L'IFRS 9 instaure une approche fondée sur divers principes en matière de classement des actifs financiers. Tous les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti, selon la nature des flux de trésorerie de l'actif et le modèle économique de l'entité. Les passifs financiers respectent les exigences de l'IAS 39. L'IFRS 9 instaure un modèle de dépréciation à trois étapes fondé sur les pertes de crédit attendues qui diffère sensiblement du modèle fondé sur les pertes subies préconisé par l'IAS 39, facteur qui devrait se traduire par la comptabilisation anticipée des pertes sur créances.

Le modèle comporte trois étapes :

- Étape 1 – au moment de la comptabilisation initiale, une correction de valeur pour pertes est comptabilisée à l'égard des pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- Étape 2 – est fondée sur la question de savoir si le risque de crédit d'un instrument à la date de présentation de l'information financière a augmenté de façon importante par rapport à la date à laquelle il a été comptabilisé initialement, et si une correction de valeur pour pertes est comptabilisée pour la durée de vie de l'actif.
- Étape 3 – survient lorsqu'un actif financier est considéré comme s'étant déprécié, en raison d'événements générateurs de pertes; la correction de valeur pour pertes reflète les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif et les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable de l'actif, déduction faite de la correction de valeur pour pertes.

Les actifs financiers peuvent circuler dans les deux sens entre les trois étapes du modèle de dépréciation. Si un actif se trouve à l'étape 2 et qu'il n'est plus considéré comme présentant un risque de crédit ayant augmenté de façon importante entre le moment de sa comptabilisation initiale et une période de présentation de l'information financière ultérieure, il peut revenir à l'étape 1. De même, un actif qui se trouve à l'étape 3 peut revenir à l'étape 2 s'il n'est plus considéré comme étant déprécié.

La liste des événements générateurs de pertes de l'IFRS 9 utilisés pour déterminer si un actif s'est

déprécié est la suivante : des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur; un manquement important à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance, l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances; la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur; la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières; et l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Dans le cas des actifs comptabilisés comme étant dépréciés au moment de leur achat initial, le taux d'intérêt effectif est calculé en tenant compte de la perte de crédit attendue pour la durée de vie initiale dans les flux de trésorerie estimés, sans correction de valeur pour pertes de crédit prévues supplémentaire sur douze mois.

Information prospective

L'estimation et l'application de l'information prospective exigent l'exercice d'un jugement considérable, notamment lorsqu'il s'agit d'utiliser l'information portant sur les événements passés et les conditions actuelles et de faire des prévisions raisonnables et justifiables d'événements futurs et de la conjoncture économique afin de déterminer les augmentations importantes du risque de crédit. Les taux de pertes utilisés dans les provisions de l'étape 3 évaluées collectivement sont ajustés en fonction des scénarios macroéconomiques prospectifs.

Durée de vie prévue

Pour les instruments aux étapes 2 et 3, la correction de valeur pour pertes couvrira les pertes de crédit attendues pendant la durée de vie résiduelle prévue de l'instrument. Pour la plupart des instruments, la durée de vie prévue est limitée à la durée contractuelle restante, après ajustement selon le cas pour tenir compte des remboursements anticipés prévus. La durée de vie prévue de ces prêts hypothécaires correspond à l'échéance contractuelle (après examen des options de prorogation, le cas échéant), et la durée de vie prévue des prêts non garantis est fondée sur l'expérience historique de la Société.

Définition de la *défaillance*

La définition de défaillance utilisée pour l'évaluation des pertes de crédit attendues et des indicateurs qualitatifs afin de *déterminer* les mouvements entre les étapes sera conforme à la définition de *défaillance utilisée à des fins de gestion interne du risque de crédit*. L'IFRS 9 ne définit pas la notion de défaillance, mais prévoit la présomption réfutable que la défaillance est survenue lorsqu'un paiement est en souffrance depuis plus de 90 jours.

Transition

Pour gérer la transition à l'IFRS 9, en 2017, la Société a effectué une évaluation initiale du champ d'application de l'IFRS 9, et a examiné le classement des actifs financiers, les incidences financières et économiques, les besoins en ressources et les principales interprétations comptables. Au cours de l'exercice 2017, la Société a examiné les pratiques de gestion du risque de crédit relativement à la comptabilisation et à la gestion des pertes de crédit estimées, en se fondant sur des informations quantitatives et qualitatives, a continué de fournir de la formation aux parties prenantes internes et a préparé des informations à fournir publiquement au moment de la transition à l'IFRS 9 et à chaque date de présentation de l'information financière par la suite afin de rendre compte des variations du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Prêts

La Société détient un portefeuille de prêts douteux acquis auprès des caisses mises en liquidation, lesquels grèvent des biens garantis et non garantis, qui ont été comptabilisés à la juste valeur au moment de leur acquisition.

La direction a examiné les achats et les a évalués à la valeur nette de réalisation, soit 0,50 \$ par dollar pour les prêts non garantis ou 1,00 \$ pour les prêts douteux, selon le plus élevé des deux montants, en fonction des événements générateurs de pertes. Une fois les prêts achetés, des activités de recouvrement ont été menées pour recouvrer les soldes impayés conformément aux modalités contractuelles convenues avec les emprunteurs. À la fin de l'exercice, des prêts douteux de 969 054 \$ avaient été évalués en vue d'obtenir une preuve objective de leur recouvrabilité, compte tenu des indications qui suivent, soit le fait que l'emprunteur éprouve des difficultés financières

continues et importantes, qu'il soit en faillite, qu'il ait fait l'objet d'une autre forme de restructuration financière, qu'il n'ait pas honoré ses paiements ou ait des paiements en souffrance, ou qu'on observe une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés, comme en témoignent les changements défavorables dans l'historique de paiement de l'emprunteur, ou que des conditions économiques locales soient associées à la défaillance.

Des prêts d'une valeur de 667 148 \$ ont été réexaminés pour estimer leur recouvrabilité et, compte tenu que la direction a jugé qu'il existait actuellement des preuves de recouvrabilité réduite, une provision nette de 333 574 \$ a été comptabilisée au 31 décembre 2017. Les hypothèses et estimations fondées sur l'historique des prêts et utilisées par la direction pour l'évaluation individuelle des prêts peuvent varier d'une période de présentation de l'information financière à l'autre et peuvent avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation de l'entreprise.

IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »). L'IFRS 15 énonce les principes relatifs à la nature, au montant, au calendrier et à l'incertitude des produits d'exploitation et des flux de trésorerie découlant des contrats conclus par la Société avec ses clients. La norme propose un modèle en cinq étapes fondé sur des principes pour la constatation des produits, à l'exception des instruments financiers, des contrats d'assurance et des contrats de location qui entrent dans le champ d'application d'autres IFRS. Les revenus de primes et autres produits, y compris les produits d'intérêts, ne devraient pas être touchés. L'IFRS 15 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

IFRS 16, *Contrats de location*

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16 – *Contrats de location* (l'« IFRS 16 »), qui remplace l'IAS 17 – *Contrats de location* et ses interprétations connexes (l'« IAS 17 »). L'IFRS 16 présente un modèle comptable unique pour le preneur, qui exige la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats de location, à moins que la durée du contrat de location ne dépasse pas

12 mois ou que l'actif sous-jacent soit de faible valeur. L'IFRS 16 reprend en grande partie la comptabilisation pour le bailleur stipulée dans l'IAS 17 et retient la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. L'IFRS 16 sera appliquée de manière rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption anticipée est permise sous réserve de l'adoption de l'IFRS 15 également.

IFRS 17, Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17 qui constitue une norme unique et complète en matière d'assurance fournissant des directives sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance et les informations à fournir à leur sujet. L'IFRS 17 exige que les entités évaluent les passifs au titre des contrats d'assurance à leur valeur actuelle en utilisant l'une de trois approches. Cette nouvelle norme entrera en vigueur pour la Société le 1^{er} janvier 2021 et sera appliquée rétrospectivement avec retraitement des données comparatives, à moins que cela ne soit impossible.

4. Revenus de primes

Les revenus de primes se sont établis à 30,2 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, comparativement à 27,1 millions de dollars en 2016. Les primes différentielles sont calculées, d'une part, d'après le montant total des dépôts assurés détenus par les caisses à la fin de leur exercice et, d'autre part, elles sont déterminées en fonction d'un éventail de critères de risques gradés d'après un barème dont l'application produit une cote de risque. La Société a conçu un nouveau système de détermination de la cote aux fins du calcul de

la prime différentielle qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Le système détermine une cote en fonction du niveau de capital réglementaire de la caisse visée (pondération de 64 %) et de sa cote de gouvernance d'entreprise telle qu'elle a été établie par la plus récente inspection (pondération de 36 %). La cote est calculée sur une base continue en fonction des niveaux de prime existants (de 1,00 \$ à 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés). Les taux en vigueur (par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés) sont établis comme suit :

Cote aux fins du calcul de la prime différentielle	Calcul de la prime
Supérieure ou égale à 90 points	1,00 \$
Supérieure à 0 point et inférieure à 90 points	1,75 \$ -(cote aux fins du calcul de la prime différentielle/90 x 0,75 \$)
0 point	3,00 \$

Au 31 décembre 2017, la SOAD affichait des revenus de primes différés de 989 000 \$ (781 000 \$ en 2016), qui représentent le solde des primes au prorata des caisses dont l'exercice chevauche la clôture de l'exercice de la Société.

5. Placements

Les placements courants et non courants de la Société sont classés comme étant disponibles à la vente et évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes latents sont comptabilisés dans l'état du cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que le placement soit vendu ou évalué comme étant déprécié. Au 31 décembre 2017, les placements courants, très liquides, ont un rendement moyen pondéré de 0,96 % (0,67 % en 2016). Les placements non courants sont principalement constitués d'obligations gouvernementales échelonnées et de billets à taux

variable du gouvernement dont la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance est supérieure à un an. Le rendement moyen pondéré de ces placements était de 1,34 % (1,13 % en 2016). La Société a confié à l'Office ontarien de financement la gestion du portefeuille de placements. La composition des placements de la Société est le reflet de ses obligations potentielles en matière d'assurance, et elle est structurée de manière à respecter les exigences aussi bien de la *Loi de l'impôt sur le revenu* que de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* et du Règlement 237/09.

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance
Acceptations bancaires / Billets de dépôt bancaires	61 462	1,31 %	36	73 847	0,81 %	59
Bons du Trésor du Canada et de l'Ontario	92 249	0,97 %	78	59 993	0,50 %	87
Obligations à taux variable de la Fiducie du Canada pour l'habitation	—	—	—	38 288	0,70 %	103
Billets à taux variable de la province de l'Ontario	32 276	0,88 %	337	10 040	0,72 %	265
Total des placements courants	185 987	0,96 %	109	182 168	0,67 %	89
Obligations gouvernementales échelonnées	51 808	1,39 %	610	46 908	1,13 %	604
Obligations à taux variable de la province de l'Ontario (jusqu'à deux ans)	16 186	1,19 %	603	—	—	—
Actions de catégorie B de la coopérative CUCO (acquises auprès des caisses liquidées)	—	—	—	314	—	—
Total des placements non courants	67 994	1,34 %	608	47 222	—	—
Total des placements	253 981	—	—	229 390	—	—

Le total des placements non courants pour 2016 englobe notamment des actions de catégorie B de la coopérative CUCO acquises auprès de 19 caisses mises en liquidation, en raison de la cessation de leurs activités. En 2017, le conseil d'administration de la coopérative CUCO a reçu l'approbation de ses membres pour liquider les affaires de l'entreprise avant la fin de 2017. Les parts de placement de la

coopérative ont été rachetées au cours de l'exercice et distribuées aux actionnaires sous forme de remboursement de capital et de dividendes sur les actions. La Société a touché de telles distributions issues du remboursement d'un montant de 304 000 \$ et a comptabilisé une charge de dépréciation permanente de 10 000 \$ sur les actions de catégorie B de la coopérative CUCO.

Hiérarchie des justes valeurs

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste

valeur. Aux 31 décembre 2017 et 2016, tous les instruments financiers de la Société avaient été évalués comme suit :

Actifs financiers disponibles à la vente		
(en milliers \$)	2017	2016
Niveau 1	253 981	229 076
Niveau 2	—	314
Niveau 3	—	—
Total	253 981	229 390

Les différents niveaux ont été définis comme suit :

Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données

dérivées de prix);

Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Aucun placement n'a été déplacé entre les niveaux de hiérarchie au cours de l'exercice.

6. Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts et charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts

La provision pour pertes comprend des provisions spécifiques à l'égard de pertes connues ou probables découlant de la faillite de certaines caisses ne paraissant pas dans leurs états financiers et une provision générale pour pertes non identifiées auprès de caisses particulières. La fraction de la provision pour pertes comptabilisées au cours de l'exercice à l'étude et des exercices précédents, mais que la Société n'a pas encore eu à verser, figure dans les passifs à l'état de la situation financière sous « Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts ». Lorsque les fonds avancés concernant les demandes d'indemnisation à l'égard de dépôts assurés dépassent l'estimation de la provision pour

pertes à la fin de la période de présentation, le solde figure à l'état de la situation financière sous « Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts ». Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes comprise dans « Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts » est restée à 3 000 000 \$ au 31 décembre 2017 (3 000 000 \$ en 2016) et elle est calculée conformément à la méthodologie décrite à la note 3 b).

(en milliers \$)	2017			2016		
	Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	Provision pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	Montant net	Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	Provision pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	Montant net
Solde à l'ouverture de l'exercice	6 255	(3 000)	3 255	10 145	(3 000)	7 145
Diminution de la charge à payer générale de l'exercice	—	—	—	—	—	—
Variation nette des provisions spécifiques pour pertes des exercices précédents, réserves et avancées	(334)	—	(334)	18	—	18
Total net des recouvrements pour l'assurance-dépôts	(334)	—	(334)	18	—	18
Total de la trésorerie versée en contrepartie des prêts achetés auprès des caisses liquidées	1 016	—	1 016	337	—	337
Total des recouvrements de trésorerie pour pertes des exercices précédents	(2 238)	—	(2 238)	(4 425)	—	(4 425)
Recouvrements au titre de l'assurance-dépôts, montant net	(1 222)	—	(1 222)	(3 908)	—	(3 908)
Total de la variation nette	(1 556)	—	(1 556)	(3 890)	—	(3 890)
Solde à la clôture de l'exercice	4 699	(3 000)	1 699	6 255	(3 000)	3 255

7. Immobilisations corporelles

(en milliers \$)	Mobilier et agencements	Matériel de bureau	Ordinateurs et matériel connexe	Logiciels	Améliorations locatives	Total
Coût ou coût présumé						
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	540	69	2 051	843	528	4 031
Entrées	—	—	37	14	—	51
Sorties	(11)	—	(15)	—	—	(26)
Solde au 31 décembre 2016	529	69	2 073	857	528	4 056
Entrées	2	—	98	36	—	136
Sorties	(1)	—	(16)	—	—	(17)
Solde au 31 décembre 2017	530	69	2 155	893	528	4 175
Amortissement						
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	477	60	1 865	788	438	3 628
Amortissement pour l'exercice	12	2	93	35	57	199
Sorties	(9)	—	(14)	—	—	(23)
Solde au 31 décembre 2016	480	62	1 944	823	495	3 804
Amortissement pour l'exercice	10	2	88	30	33	163
Sorties	(1)	—	(16)	—	—	(17)
Solde au 31 décembre 2017	489	64	2 016	853	528	3 950
Valeur comptable						
Au 31 décembre 2016	49	7	129	34	33	252
Au 31 décembre 2017	41	5	139	40	—	225

8. Immobilisations incorporelles

L'immobilisation incorporelle qui s'entend du logiciel Web utilisé par les caisses aux fins du dépôt électronique des données financières par les caisses a été entièrement amortie en 2016. Le logiciel a été remplacé par un autre système de présentation de l'information financière basé sur le Web visant à améliorer la robustesse et

la souplesse de la solution de présentation de l'information financière en ligne de la Société. Le nouvel outil de présentation de l'information financière a été mis au point par le personnel de la Société et le coût a été entièrement comptabilisé dans l'état des résultats de 2016.

9. Avantages du personnel

i) Régime de retraite

La Société offre un régime à cotisations définies de retraite à tous les membres du personnel admissibles. En outre, la Société comptabilise des avantages à un régime complémentaire de retraite et à un régime de retraite auxiliaire (tous les deux non enregistrés). Le régime complémentaire de retraite prévoit les mêmes avantages que le régime enregistré sur la portion de revenu d'un membre du personnel étant au-delà des limites des régimes enregistrés. Le régime auxiliaire de retraite prévoit un montant de cotisation supplémentaire défini pour l'ancien chef de la direction de la Société. La charge de retraite totale de la Société imputée à l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts en 2017 a été de 487 000 \$ (501 000 \$ en 2016). Le total des prestations de retraite constituées au 31 décembre 2017 s'élevait à 1 845 000 \$ (1 790 000 \$ en 2016).

ii) Prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi

La Société constate la valeur actuelle des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi concernant les programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie.

Une évaluation triennale complète du régime à prestations définies a été effectuée en 2017 par un cabinet d'actuariat indépendant. L'évaluation triennale s'est soldée par une perte nette globale de 373 000 \$, comprenant des gains liés à la croissance démographique de 312 000 \$, des pertes financières de 610 000 \$ et des pertes actuarielles de 76 000 \$. L'évaluation des obligations au titre des avantages sociaux est effectuée au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. L'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2017, établie sur une base actuarielle, s'est élevée à 3 924 000 \$ (3 409 000 \$ en 2016). Le coût annuel des prestations, y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, est de 266 700 \$ (252 000 \$ en 2016).

Les hypothèses utilisées dans le cadre du rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 à l'égard des obligations au titre des avantages futurs sont les suivantes : un taux d'actualisation de 3,50 % (4,00 % en 2016), un taux d'augmentation des salaires de 2,60 % (3,00 % en 2016), et un taux tendanciel moyen immédiat d'accroissement du coût des soins de santé de 5,26 % (4,97 % en 2016) qui baissera graduellement pour atteindre un taux annuel de 4,5 % d'ici 2032. L'échelle d'amélioration de la mortalité MI-2017 a été adoptée pour 2017. La Société évalue son obligation au titre des prestations constituées en date du 31 décembre.

Variation de l'obligation au titre des prestations définies (en milliers \$)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Obligation au titre des prestations à l'ouverture de l'exercice	3 409	3 184
Coût des services rendus au cours de l'exercice	132	124
Coût financier	134	129
Prestations versées	(125)	(76)
Réévaluation de l'incidence des variations dans les hypothèses incluses aux autres éléments du résultat global	374	48
Obligation au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice	3 924	3 409

Analyse de sensibilité (en milliers \$)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
1. Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies		
Taux d'actualisation -25 points de base	4 113	3 567
Taux d'actualisation +25 points de base	3 748	3 261
Taux d'inflation liés aux soins de santé -100 points de base	3 315	2 843
Taux d'inflation liés aux soins de santé +100 points de base	4 710	4 140
Hypothèse relative à la mortalité – espérance de vie de -un an	3 733	3 241
Hypothèse relative à la mortalité – espérance de vie de +un an	4 123	3 582
2. Incidence sur l'obligation au titre des prestations définies en pourcentage		
Taux d'actualisation -25 points de base	4,82 %	4,64 %
Taux d'actualisation +25 points de base	-4,50 %	-4,34 %
Taux d'inflation lié aux soins de santé -100 points de base	-15,53 %	-16,61 %
Taux d'inflation lié aux soins de santé +100 points de base	20,01 %	21,46 %
Hypothèse relative à la mortalité - espérance de vie de -un an	-4,86 %	-4,93 %
Hypothèse relative à la mortalité - espérance de vie de +un an	5,08 %	5,1 %
3. Variation de l'obligation au titre des prestations définies		
Taux d'actualisation -25 points de base	189	158
Taux d'actualisation +25 points de base	(177)	(148)
Taux d'inflation lié aux soins de santé -100 points de base	(610)	(566)
Taux d'inflation lié aux soins de santé +100 points de base	785	732
Hypothèse relative à la mortalité - espérance de vie de -un an	(191)	(168)
Hypothèse relative à la mortalité - espérance de vie de +un an	199	174
4. Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies (en années)		
Taux d'actualisation -25 points de base	18,83	18,16
Taux d'actualisation +25 points de base	18,42	17,77

En outre, la Société a mis en place un plan de maintien en poste des ressources humaines afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève pour les principaux membres de son personnel de gestion. Les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste ont totalisé

570 000 \$ au 31 décembre 2017 (1 044 000 \$ en 2016).

Le sommaire du passif au titre des avantages du personnel à payer (non courants) s'établit comme suit :

(en milliers \$)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Prestations de retraite du personnel	1 845	1 790
Prestations futures rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi	3 924	3 409
Prestations de maintien en poste pour les principaux membres du personnel de gestion	570	1 044
Total	6 339	6 243

10. Contrats de location simple

Les paiements de loyer annuel au titre du contrat non résiliable de location simple de la Société se résument comme suit :

(en milliers \$)	2017	2016
Moins de un an	157	71
De un an à cinq ans	68	223
Plus de cinq ans	–	–

La Société est tenue de payer l'impôt foncier et les frais d'entretien des aires communes pour les locaux visés par le contrat de location simple, qui sont comptabilisés comme une charge et qui s'élèvent à l'heure actuelle à environ 291 000 \$ par année. Le contrat de location actuel du bureau principal va expirer le 5 août 2019.

11. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt inscrite à l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts se présente comme suit :

(en milliers \$)	2017	2016
Bénéfice avant impôt sur le résultat	22 792	20 489
Impôt sur le résultat selon le taux combiné prévu par la loi de 26,5 %	6 040	5 430
Bénéfice non inclus à des fins fiscales	(8 048)	(7 260)
Pertes de l'exercice pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé	1 938	1 636
Autres, montant net	70	194
Charge (recouvrement)	–	–

Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des éléments suivants :

(en milliers \$)	2017	2016
Différences temporaires déductibles	4 308	4 180
Bénéfice découlant du report en avant de pertes fiscales	16 017	14 130
Total des actifs d'impôt différé non comptabilisés	20 325	18 310

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de ces éléments, car il est improbable qu'il existe des bénéfices imposables futurs à l'égard desquels la Société pourrait imputer ces actifs d'impôt.

Au 31 décembre 2017, des pertes fiscales de 60 443 \$ incluses dans les actifs d'impôt différé non comptabilisés ci-dessus viendront à échéance entre 2027 et 2038 (53 321 \$ en 2016 – entre 2027 et 2036).

12. Parties liées

Transactions avec les principaux membres du personnel de gestion

Rémunération des administrateurs et des principaux membres du personnel de gestion

Au cours de l'exercice, les administrateurs ont touché une rémunération globale de 188 000 \$ (157 000 \$ en 2016). Le remboursement des dépenses des administrateurs a totalisé environ 38 000 \$ (30 000 \$ en 2016). La rémunération du président du conseil consiste en une indemnité journalière de 500 \$ à laquelle s'ajoutent des honoraires annuels de 12 000 \$. Tous les autres membres du conseil reçoivent une indemnité journalière de 400 \$ à laquelle s'ajoutent des honoraires annuels de 3 500 \$.

Conformément à la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public*, la Société publie le nom, le titre, la rémunération et les avantages imposables de tous les employés qui ont gagné 100 000 \$ ou plus en 2017. Ces données

se trouvent sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse : <http://www.fin.gov.on.ca/fr/publications/salarydisclosure>.

Les autres avantages des principaux membres du personnel de gestion comprennent des cotisations patronales au régime de retraite et aux avantages complémentaires postérieurs à l'emploi auxquels tous les employés ont droit de participer lorsqu'ils satisfont aux critères d'admissibilité. Tous les nouveaux membres du personnel de gestion clés qui ont été embauchés en 2017 sont des employés contractuels et ils ne satisfont pas aux critères qui les rendraient admissibles à ces avantages.

La rémunération des principaux membres du personnel comprend ce qui suit :

(en milliers \$)	2017	2016
Avantages à court terme	26	32
Avantages postérieurs à l'emploi	95	161
Autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail	–	55
Total	121	248

13. Éventualités

La Société peut être exposée à diverses actions en justice qui sont intentées dans le cours normal de ses activités, y compris quand elle agit à titre d'administratrice ou de liquidatrice d'une caisse. Au 31 décembre 2017, aucune action en justice n'avait cours contre la Société.

14. Risques découlant des instruments financiers

a) Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières que la Société subirait si un client ou une contrepartie à un instrument financier manquait à ses obligations contractuelles, et le risque découle principalement des titres de placement de la Société. Celle-ci réduit au minimum son risque de crédit en investissant dans des instruments financiers de qualité supérieure et en limitant le montant engagé auprès d'une seule contrepartie. Tous les placements dans le FRAD sont limités à ceux qu'autorisent les lois en vigueur, selon les conditions établies dans le contrat avec l'OOF concernant la marge de crédit et ils sont assujettis à toutes les limites établies par la politique de placement de la Société. Pour obtenir des détails sur la composition et les risques de crédit afférents aux placements, se reporter à la note 5, Placements. À titre d'assureur des dépôts en vertu de la LCPCU, la Société peut parfois être obligée d'effectuer des paiements aux déposants assurés en cas de défaut d'une caisse, ce qui donne lieu à des avances d'assurance de dépôts recouvrables par la Société. La réalisation de ses demandes d'indemnisation dépend en grande partie de la qualité du crédit ou de la valeur des actifs détenus dans les biens des caisses en défaut. La Société participe directement au processus de réalisation des actifs de ces caisses mises en liquidation afin d'atténuer le risque de crédit et de réduire au minimum les pertes éventuelles pour la Société.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la Société soit incapable de satisfaire à ses obligations financières envers les déposants à mesure qu'elles viennent à échéance. La méthode de gestion des liquidités pratiquée par la Société lui prescrit de veiller, autant que faire se peut, à ce qu'elle dispose en tout temps de liquidités suffisantes pour rembourser les créances à échéance, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles, sans subir de pertes inacceptables ou entacher sa réputation.

Le plus souvent, la Société fait le nécessaire pour que son solde de trésorerie soit suffisant pour acquitter les charges d'exploitation prévues pendant 90 jours, y compris le coût du service de ses obligations financières, s'il en est. Les charges d'exploitation n'englobent pas les conséquences possibles de circonstances extrêmes qui ne peuvent être prévues raisonnablement, par exemple les catastrophes naturelles. Par ailleurs, 80 % des placements de la Société sont détenus dans des instruments à court terme hautement liquides. La Société peut en outre compter sur une marge de crédit, approuvée par le ministre des Finances, soit une somme de 400 millions de dollars sur laquelle elle peut effectuer des prélèvements pour disposer de liquidités.

Les modalités de la marge de crédit exigent que la Société liquide ses placements avant de pouvoir emprunter une somme supérieure à 20 millions de dollars. La facilité de crédit renouvelable est d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014, et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Les intérêts sur les prélèvements sont calculés au taux annuel égal au coût des emprunts à trois mois contractés par la province, plus 0,575 %, tel qu'il est déterminé par l'OOF au début de chaque trimestre.

c) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations des prix du marché, comme les cours des monnaies étrangères, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, influent sur les produits ou sur la valeur des instruments financiers détenus. La Société n'effectue aucune opération sur devises. Le principal objectif de placement de la SOAD consiste à préserver son capital et à réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les demandes d'indemnisation et les frais d'exploitation permanents.

d) Analyse de sensibilité de la juste valeur pour les instruments à taux fixe

La Société comptabilise ses actifs financiers à taux fixe comme s'ils étaient disponibles à la vente. Par conséquent, une variation des taux d'intérêt à la date de déclaration ne se répercuterait pas sur le résultat net pour ce qui est des instruments à taux fixe. Une variation des taux d'intérêt de 1 % aurait entraîné une augmentation ou une diminution des capitaux propres au 31 décembre de 2 128 000 \$ (2 107 000 \$ en 2016).

e) Gestion du capital

Le conseil d'administration a pour mandat, entre autres, d'améliorer la solidité financière du secteur des caisses. Au 31 décembre 2017, la Société disposait d'un FRAD de 248,8 millions de dollars, soit 82 points de base des dépôts assurés estimatifs du secteur. La Société continuera de mener le FRAD à la cible établie de 100 points de base pour 2024, en supposant que les revenus de primes, l'expérience en matière de pertes et les charges d'exploitation ne s'écartent pas de manière importante des hypothèses actuelles.

15. Information à fournir sur la juste valeur

La juste valeur des actifs et des passifs financiers, comprenant la trésorerie et équivalents de trésorerie, les revenus de primes à recevoir, les créditeurs et charges à payer, les avantages du personnel et les charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts, se rapproche de leur valeur comptable.

Points saillants rétrospectifs



Ontario

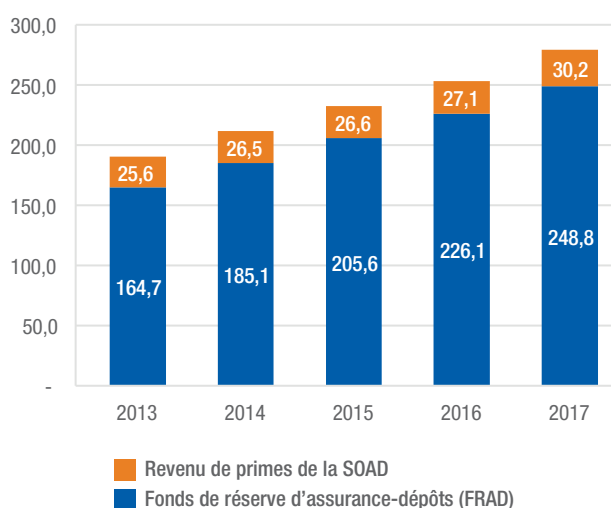
Deposit Insurance
Corporation of Ontario
Société ontarienne
d'assurance-dépôts

Profil du secteur des caisses de l'Ontario de 2008 à 2017

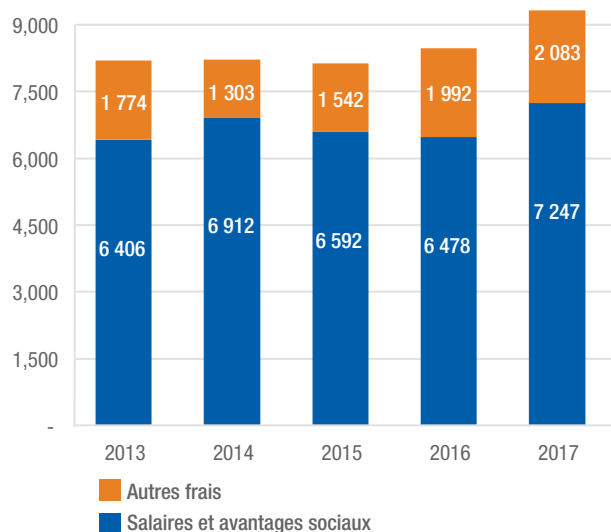
Sommaire financier et statistiques sur 10 ans

Pour l'exercice clos le 31 décembre	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Total du capital réglementaire des caisses	93	99	110	117	127	143	152	167	186	198
Total des dépôts détenus par les caisses (en milliards de dollars)	45,5 \$	41,4 \$	37,6 \$	35,1 \$	33,0 \$	31,3 \$	29,4 \$	27,9 \$	26,4 \$	24,9 \$
Total des dépôts assurés (en milliards de dollars)	30,5 \$	28,6 \$	26,4 \$	25,3 \$	24,3 \$	23,1 \$	22,3 \$	21,5 \$	20,6 \$	19,3 \$
Dépôts assurés (en % du total des dépôts)	67,1 %	69,1 %	70,2 %	72,1 %	73,6 %	73,8 %	75,9 %	77,1 %	78,0 %	77,5 %
Taux de croissance des dépôts (en %)	6,7 %	8,3 %	4,3 %	4,1 %	5,2 %	3,6 %	3,7 %	4,4 %	6,7 %	4,3 %
Revenu de primes (en milliers de dollars)	30 208 \$	27 134 \$	26 623 \$	26 541 \$	25 626 \$	25 193 \$	24 342 \$	21 196 \$	19 947 \$	18 229 \$
Taux moyen des primes (par millier de dollars de dépôts assurés)	1,07 \$	1,04 \$	1,06 \$	1,10 \$	1,12 \$	1,15 \$	1,14 \$	1,03 \$	1,03 \$	0,98 \$
Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) (en millions de dollars)	248,8 \$	226,1 \$	205,6 \$	185,1 \$	164,7 \$	147,5 \$	113,2 \$	94,6 \$	81,5 \$	97,0 \$
FRAD en % des dépôts assurés du secteur	0,82 %	0,79 %	0,78 %	0,73 %	0,68 %	0,64 %	0,51 %	0,44 %	0,40 %	0,50 %
Effectif à temps plein des caisses	6 373	7 059	6 897	6 813	6 606	6 652	6 473	6 297	6 205	6 252

FRAD et revenu de primes (en millions de dollars)



Charges (en milliers de dollars)



Caisses populaires, Credit Unions et Fédérations

au 31 décembre 2017

CREDIT UNIONS

Adjala Credit Union Limited
Airline Financial Credit Union Limited
Alterna Savings and Credit Union Limited
Auto Workers Community Credit Union Limited
Bay Credit Union Limited
Buduchnist Credit Union Limited
CCB Employees' Credit Union Limited
City Savings & Credit Union Limited
Comtech Fire Credit Union Limited
Copperfin Credit Union Limited
Creative Arts Savings & Credit Union Limited
DUCA Financial Services Credit Union Ltd.
Dundalk District Credit Union Limited
Education Credit Union Limited
Energy Credit Union Limited (The)
Equity Credit Union Inc.
Estonian (Toronto) Credit Union Limited
Finnish Credit Union Limited
FirstOntario Credit Union Limited
Fort York Community Credit Union Limited
Frontline Financial Credit Union Limited
Ganaraska Credit Union Ltd.
Golden Horseshoe Credit Union Limited
Health Care Credit Union Limited
Healthcare and Municipal Employees' Credit Union Limited
Heritage Savings & Credit Union Inc.
Italian Canadian Savings & Credit Union Limited
Kawartha Credit Union Limited
Kindred Credit Union Limited
Kingston Community Credit Union Limited
Korean (Toronto) Credit Union Limited
Korean Catholic Church Credit Union Limited
L.I.U.N.A. Local 183 Credit Union Limited
Latvian Credit Union Limited
Libro Credit Union Limited
Luminus Financial Services & Credit Union Limited
Mainstreet Credit Union Limited

Member Savings Credit Union Limited
Meridian Credit Union Limited Momentum Credit Union Limited
Motor City Community Credit Union Limited
Moya Financial Credit Union Limited
Northern Credit Union Limited
Ontario Educational Credit Union Limited
Ontario Provincial Police Association Credit Union Limited
Oshawa Community Credit Union Limited
Ottawa Police Credit Union Limited
Pace Savings & Credit Union Limited
Parama Credit Union Limited PenFinancial Credit Union Limited
Police Credit Union Limited (The)
Quinte First Credit Union Limited
Rapport Credit Union Limited
Resurrection Credit Union Limited
Smiths Falls Community Credit Union Limited
Southwest Regional Credit Union Ltd.
St. Stanislaus-St. Casimir's Polish Parishes Credit Union Limited
Sudbury Credit Union Limited
Taiwanese - Canadian Toronto Credit Union Limited
Talka Credit Union Limited
Tandia Financial Credit Union Limited
Thorold Community Credit Union Limited
Toronto Municipal Employees' Credit Union Limited
Ukrainian Credit Union Limited
United Employees Credit Union Limited
Utilities Employees' (Windsor) Credit Union Limited
Windsor Family Credit Union Limited
Your Credit Union Limited
Your Neighbourhood Credit Union Limited

CAISSES POPULAIRES

Caisse populaire Cochrane-Témiskaming Limitée
Caisse populaire d'Alban Limitée
Caisse populaire d'Alfred Limitée
Caisse populaire de Bonfield Limitée
Caisse populaire de Cornwall Inc.
Caisse populaire de Hawkesbury Limitée
Caisse populaire de Hearst Limitée
Caisse populaire de Kapuskasing Limitée
Caisse populaire de la Vallée
Caisse populaire de Mattawa Limitée
Caisse populaire de Mattice Limitée
Caisse populaire de Noëlville Limitée
Caisse populaire de Timmins Limitée (La)
Caisse populaire de Verner Limitée
Caisse populaire North Bay Limitée
Caisse populaire Nouvel-Horizon Inc.
Caisse Populaire Rideau-Vision d'Ottawa Inc.
Caisse Populaire St. Charles Limitée
Caisse populaire Sturgeon Falls Limitée
Caisse populaire Sud-Ouest Ontario Inc.
Caisse populaire Trillium Inc.
Caisse populaire Vallée Est Ltée.
Caisse populaire Vermillon
Caisse populaire Voyageurs Inc.

LEAGUES

L'Alliance des Caisses populaires de l'Ontario Limitée
La Fédération des Caisses populaires de l'Ontario Inc.